



COMMUNE DE SAINT-TROPEZ

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Commune de Saint-Tropez – 2 Place de l'Hôtel de Ville – 83990 SAINT-TROPEZ
083-218301190-20250313-2025DB60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

SOMMAIRE

A - ELEMENTS DE CONTEXTE

1. Le contexte juridique page 5
2. Les perspectives économiques mondiales page 6
3. Le contexte national : maintien des prévisions de déficit et de croissance page 10
4. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2025 intéressant les collectivités territoriales page 11
5. La mise en œuvre de l'article 191 de la LF 2024 concernant le budget vert page 13
6. Les éléments de contexte local impactant les finances communales depuis 2014.... page 15
7. Les règles de l'équilibre budgétaire immuables page 16

B - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1. Rappel des évolutions de la structure du budget principal depuis 2022..... page 17
2. Recettes réelles de fonctionnement stables : elles assurent le maintien de l'équilibre budgétaire page 20
 - 2.1 Fiscalité directe : maintien la majoration de 60 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires page 20
 - 2.2 Fiscalité indirecte : une prévision prudente de la taxe additionnelle aux droits de mutation..... page 21
 - 2.3 Stabilité du versement de l'attribution de compensation par la CCGST page 22
 - 2.4 DGF, vers une disparition de cette dotation à moyen terme page 22
 - 2.5 Evolution des recettes réelles de fonctionnement..... page 23

3. Progression assumée des dépenses réelles de fonctionnement	page 25
3.1. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	page 25
3.2 Dépenses de personnel, une charge maîtrisée malgré l'impact d'une nouvelle mesure réglementaire.....	page 28
3.2.1. Répartition des rémunérations entre le personnel titulaire et non-titulaire.....	page 29
3.2.2 Répartition entre la part des rémunérations et des charges	page 30
3.2.3 Pyramide des âges.....	page 30
3.2.4 Evolution des mesures sociales en faveur du personnel communal	page 31
4. L'endettement de la commune maîtrisé.....	page 32
4.1 Pour rappel : la sécurisation de la dette effective depuis 2022	page 32
4.2 Encours de dette en diminution	page 33
4.3 Répartition de l'encours de dette totalement sécurisée à fin 2025.....	page 33
4.4 Evolution de l'encours de dette cohérente avec l'objectif de fin de mandat	page 34
4.5 Extinction prévisionnelle de la dette	page 34
4.6 Ventilation de la dette par prêteur.....	page 35
4.7 Solvabilité de la commune : une bonne tendance à l'amélioration.....	page 35
5. Investissements de la commune toujours dynamiques	page 36
5.1 Epargnes de la commune : niveaux d'épargnes satisfaisants	page 36
5.2 Dépenses d'équipement en progression par rapport à 2024.....	page 39
5.2.1 Les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP).....	page 39

C - BUDGETS ANNEXES

1. Budget annexe du port : dépenses d'équipement en progression page 41
2. Budget annexe des parcs de stationnement : priorité à la modernisation et à la sécurisation des contrôles d'accès du parking du port..... page 43
3. Le budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole : Consolidation de l'organisation pour promouvoir la destination et les événements à l'année..... page 44
4. Le budget annexe des logements et patrimoine immobilier : en forte expansion page 46
5. Le budget annexe du cimetière, un budget de gestion de stocks page 49

D - BUDGETS AGREGES

1. Recettes réelles de fonctionnement agrégées ajustées page 50
 - 1.1 Synthèse page 50
2. Dépenses réelles de fonctionnement agrégées ajustées..... page 51
 - 2.1 Synthèse page 52
 - 2.2 Charges de personnel : une augmentation maîtrisée et justifiée par les obligations sociales réglementaires et les choix de politique sociale interne page 52
3. L'endettement consolidé de la commune page 53
4. Investissements de la commune en progression page 54
 - 4.1 Dépenses d'équipement en augmentation page 54
5. Présentation complémentaire du budget consolidé de la commune en fonction des enjeux environnementaux page 57
 - 5.1 Classement des actions menées par la commune suivant les critères environnementaux page 57

E – ENGAGEMENTS DE MANDAT page 62

A - ELEMENTS DE CONTEXTE

1. Contexte juridique

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente la première étape de son cycle budgétaire.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire doit être communiqué aux membres du conseil municipal en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour.

L'entité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif (article L.5217-10-4 du CGCT). Il ressort, tant des dispositions légales que jurisprudentielles, que le débat d'orientation budgétaire doit être organisé à l'intérieur de ce délai légal, sans que sa tenue n'intervienne pour autant à une échéance trop proche du vote du budget primitif, et en tout état de cause pas le jour même du vote du budget. Il faudra donc à minima 2 jours de décalage entre le vote du DOB et le budget.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

- Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise :
 - Le ROB présente les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.
 - Il doit présenter les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées au niveau de la programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
 - Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. Il donne les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget.

- Enfin :
 - Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la Commune.
 - Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.
 - Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20250313-2025DB60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

2. Perspectives économiques mondiales

- Au cours de ces derniers mois, les marchés actions ont connu plusieurs évolutions notables. Aux Etats-Unis comme sur les marchés émergents, le bilan est positif alors qu'il est légèrement négatif pour l'Europe et les bourses asiatiques.
- Des données publiées jeudi 30 janvier 2025 montrent que la croissance a calé en fin d'année dernière, selon Eurostat, avec une stagnation au dernier trimestre. En cause, de mauvaises performances en Allemagne et en France, les deux premières économies du bloc, qui connaissent une phase d'instabilité politique.

Sur l'ensemble de l'année 2024, le Produit intérieur brut (PIB) de la zone euro a augmenté de seulement 0,7% comparé à 2023, après +0,4% l'année précédente, confirmant l'enlisement dans la stagnation d'une Europe déclassée par rapport à la Chine et aux Etats-Unis. Dans le même temps les Etats-Unis, eux, ont connu une croissance de 2,8% l'an dernier.

Aux problèmes structurels de l'économie européenne s'ajoutent aussi les craintes de guerre commerciale dans le monde, au moment où le nouveau président américain Donald Trump menace de relever les droits de douane des Etats-Unis.

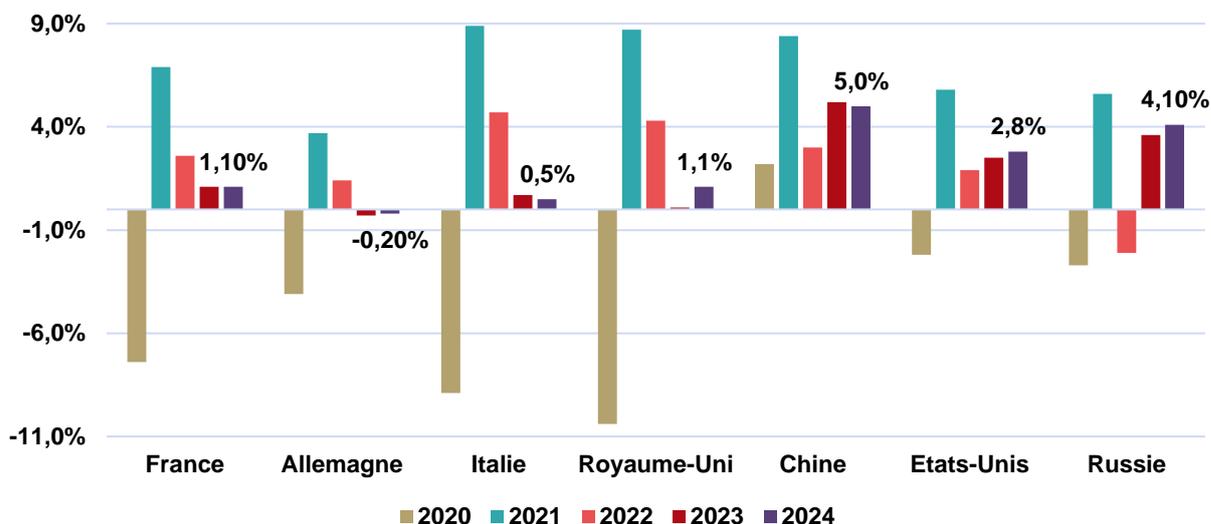
"De plus grandes frictions dans le commerce mondial pourraient peser sur la croissance de la zone euro en pénalisant les exportations", a dit Mme Lagarde. Et elles pourraient de surcroît rendre "les perspectives d'inflation de la zone euro plus incertaines", a-t-elle estimé.

Cette stagnation souligne le défi auquel est confrontée la région alors que l'Allemagne, la plus grande économie de la zone euro, est aux prises avec un grave ralentissement du secteur manufacturier et des turbulences politiques (Elections législatives en Allemagne du 23 février 2025 : les conservateurs et leurs alliés ont remporté le scrutin).

Le PIB allemand s'est contracté de 0,2% au cours des trois derniers mois de 2024 par rapport au trimestre précédent, tandis que l'économie française a reculé de manière inattendue de 0,1%. La production est restée stable en Italie.

Le risque d'un droit de douane américain de 10% sur toutes les importations en provenance de la zone euro, associé à une plus grande incertitude quant aux futures relations commerciales entre les États-Unis et l'UE, pourrait réduire la croissance de la zone euro de 0,3 à 0,5 point de pourcentage d'ici un an, a déclaré Holger Schmieding, économiste en chef chez Berenberg.

Croissance annuelle depuis 2020



Source : Trading economics

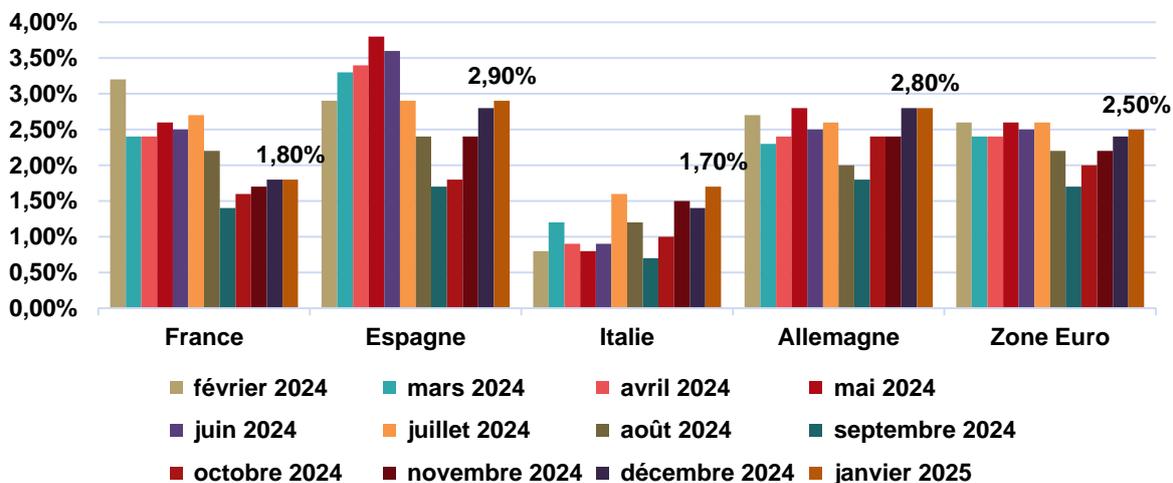
- Après avoir atteint son niveau le plus bas depuis plus de trois ans en septembre, l'inflation est repassée depuis octobre au-dessus de la cible de 2% visée par la Banque centrale européenne (BCE).

L'inflation s'est encore légèrement accélérée en janvier 2025 dans la zone euro, à 2,5% sur un an, en hausse pour le quatrième mois consécutif à cause d'une augmentation des tarifs de l'énergie, a annoncé Eurostat.

Cependant, l'inflation sous-jacente - corrigée des prix volatils de l'énergie et de l'alimentation est stable en janvier à 2,7% en glissement annuel, un niveau inchangé depuis septembre.

Globalement, la hausse des prix dans les 20 pays partageant la monnaie unique a très nettement ralenti depuis le record de 10,6% sur un an atteint en octobre 2022, dans le contexte d'une flambée des tarifs de l'énergie liée à la guerre en Ukraine.

Evolution de l'inflation dans les pays de l'Union Européenne

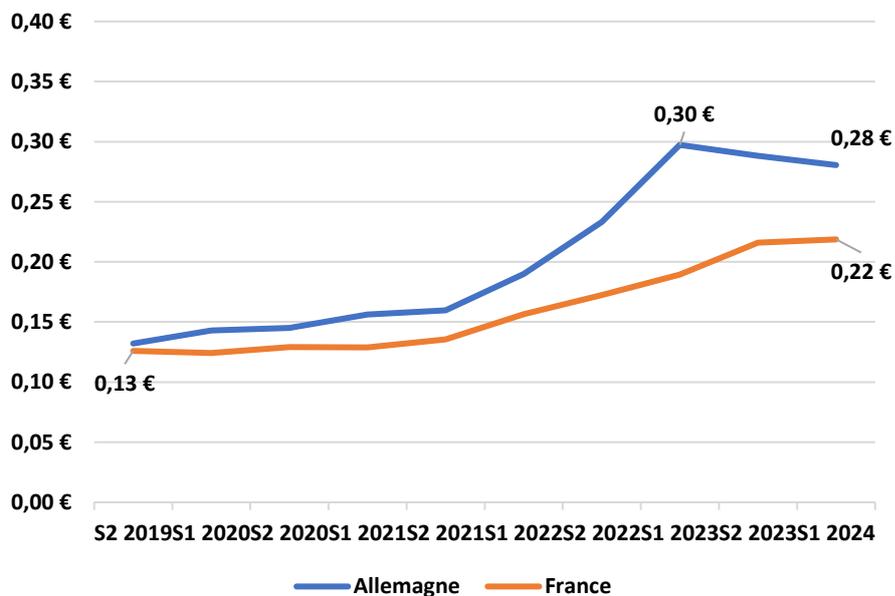


Source : Eurostat

- L'évolution des prix moyens de l'électricité en Europe, depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, souligne l'ampleur de la hausse des coûts de l'énergie observée dans les pays clés. En Allemagne, première économie européenne et premier producteur, les prix de l'électricité depuis mars 2022 sont en moyenne de 138 euros par mégawattheure (MWh), selon les données d'Ember.

Cette moyenne est 280% supérieure à la moyenne de 2016 à 2019, ce qui signifie que les consommateurs d'électricité allemands ont payé leur électricité près de quatre fois plus cher depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie qu'au cours de la période 2016 à 2019. Le ralentissement observé dans l'énorme base industrielle de l'économie allemande a pris en compte l'impact plus large de la hausse des coûts de l'énergie à travers l'Europe.

Prix moyen de l'électricité pour les ménages au en Euro/KWh



Source : Ember

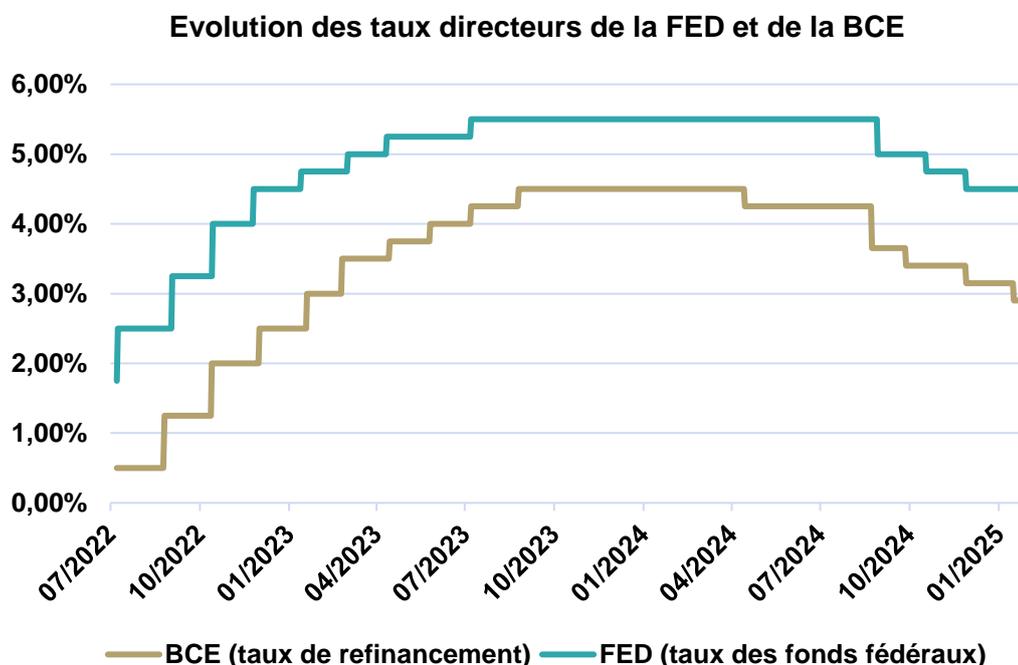
- Lors de sa première réunion de politique monétaire de l'année, le 30 janvier 2025, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé de poursuivre la politique de réduction de ses taux directeurs. La facilité de dépôt, à travers laquelle le Conseil des gouverneurs pilote l'orientation de la politique monétaire, est désormais fixée à 2,75%.

Par sa décision du 30 janvier 2025, la BCE poursuit son cycle d'assouplissement monétaire dans un contexte de perspectives économiques incertaines lié à la nouvelle politique économique américaine.

Cette baisse des taux directeurs est destinée à favoriser l'investissement et encourager la consommation. La BCE estime que le processus de désinflation est en bonne voie.

Il s'agit de la cinquième baisse des taux depuis juin 2024. Le taux de facilité de dépôt était alors de près de 4%. Cette baisse de 25 points de base (0,25 point de pourcentage) constitue un compromis à la fois entre les divergences économiques des États et entre les partisans d'une politique monétaire plus souple face à ceux qui défendent une position plus stricte.

Le taux de refinancement et le taux de prêt marginal sont également abaissés de 0,25 point de pourcentage, passant respectivement de 3,15% à 2,90% et de 3,40% à 3,15%. La BCE juge que "grâce aux récentes baisses des taux directeurs par le Conseil des gouverneurs, le coût des nouveaux emprunts pour les entreprises et les ménages diminue progressivement."



Source Fed & BCE

3. Le contexte national : maintien des prévisions de déficit et de croissance

- En ces temps d'incertitude politique et budgétaire, le ministre de l'Économie, Éric Lombard, repart de Bruxelles avec une bonne nouvelle :

La nouvelle trajectoire pluriannuelle des finances publiques de la France a été validée par la Commission et les ministres européens.

Malgré une prévision de déficit en 2025 désormais à 5,4% du PIB, contre 5% auparavant, et une croissance plus faible, les partenaires européens ont maintenu leur confiance dans la capacité de la France à redresser progressivement la barre.

Comme dans les précédentes trajectoires émises par le gouvernement, l'objectif est d'atteindre 3%, voire 2,9%, de déficit en 2029.

« L'effort est exigeant mais nécessaire », affirme Éric Lombard, permettant d'espérer une sortie prochaine de la procédure de déficit excessif.

Conformément à ce qu'avait annoncé François Bayrou, la prévision de croissance pour 2025 est maintenue à 0,9%, un niveau « réaliste » selon le ministre de l'Économie.

- Après plus de quatre mois de marathon parlementaire, la France s'est dotée d'un budget pour 2025. Jeudi 6 février 2025, le Sénat a voté en faveur du projet de loi de finances (219 voix pour, 107 contre), permettant son adoption définitive.

Le ministre de l'Économie Éric Lombard a salué au Sénat l'adoption d'un « texte de redressement financier » qui cherche à ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025 avec « un effort jamais fait » de 30 milliards d'euros d'économies et 20 milliards d'euros « de hausse d'impôt proportionnel aux capacités contributives de chacun ».

- A l'occasion du Sommet International de l'IA, Emmanuel Macron a annoncé de son côté des investissements de 109 milliards d'euros en France dans « les années à venir ».

Ce montant record inclut l'investissement des Emirats Arabes Unis (entre 30 et 50 milliards) et les 20 milliards du fonds d'investissement canadien Brookfield.

4. Principales dispositions de la Loi de Finances (LF) pour 2025 intéressant les collectivités territoriales

Les grands objectifs poursuivis par la LF pour 2025 :

Mesure phare de la LF pour 2025

[Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales « Dilico »](#)

En réponse aux critiques, le dispositif « fonds de réserve » a été révisé et remplacé par le "Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales" (Dilico). Ce nouveau mécanisme concerne environ 2 100 collectivités, soit un nombre bien plus élevé que le précédent (450 collectivités). Le Dilico prévoit un prélèvement global de 1 milliard d'euros, réparti équitablement entre les différents niveaux de collectivités (communes, intercommunalités, départements et régions).

Contrairement au fonds de réserve initial, le Dilico n'a pas pour objectif de ponctionner durablement les ressources des collectivités, mais de lisser dans le temps les fluctuations de leurs recettes fiscales. Ainsi, 90 % des montants prélevés seront progressivement reversés aux collectivités contributrices sur une période de trois ans, les 10 % restants étant destinés à abonder le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Cette évolution vise à répartir de manière plus équitable l'effort demandé aux collectivités territoriales, en tenant compte de leurs capacités contributives et en atténuant les effets des variations conjoncturelles de leurs recettes fiscales.

Fiscalité locale

[Retour sur la suppression de la CVAE](#)

La LF 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables était diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieraient plus de CVAE.

La LF 2024 modifiait le calendrier pour les entreprises. En effet, la suppression devait s'étaler de 2024 à 2027.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), initialement prévue pour être supprimée en 2027, voit sa suppression définitive reportée à 2030 selon la loi de finances pour 2025. Les taux d'imposition seront progressivement réduits à partir de 2026, avec une suppression totale en 2030.

Pour l'année 2025, une contribution complémentaire à la CVAE est instaurée, équivalente à 47,4 % de la CVAE due, afin de maintenir le niveau de taxation antérieur.

Cette décision vise à équilibrer la réduction des impôts de production avec la nécessité de maîtriser les finances publiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20250313-2025DB60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

Révision du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

L'IPCH de novembre 2024 ayant été fixé à 1,7 %, les bases fiscales 2025 seront donc revalorisées à hauteur de 1,7 %.

Cette augmentation de 1,7 % est plus modérée que celles des années précédentes, reflétant le ralentissement de l'inflation observé récemment. Par exemple, en 2023, la revalorisation avait atteint 7,1 %, et en 2024, elle s'élevait à 3,9 %.

Ainsi, pour l'année 2025, les bases d'imposition des taxes locales augmenteront de manière plus modérée que les années précédentes, en ligne avec la décélération de l'inflation.

Dotations de l'Etat

Stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La loi de finances pour 2025 intègre une quasi-stabilisation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement.

L'enveloppe allouée aux collectivités territoriales s'élève à 27,45 milliards d'euros.

- Au sein de cette enveloppe, malgré la stabilité globale de la DGF, certaines composantes destinées à la péréquation connaissent une hausse :
 - Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : augmentation de 150 millions d'euros.
 - Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : augmentation de 140 millions d'euros.
 - Dotation d'Intercommunalité : augmentation de 90 millions d'euros.
 - Dotation de péréquation des départements : augmentation de 10 millions d'euros.

Ces augmentations sont financées par la réintroduction d'un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Diminution du fonds vert

La loi de finances pour 2025 prévoit une réduction significative du fonds vert, destiné à soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets de transition écologique. Le budget alloué à ce fonds passe de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros en 2025, soit une diminution de 60 %.

Cette baisse budgétaire pourrait impacter le financement de projets locaux visant à améliorer la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Les collectivités devront donc ajuster leurs plans en fonction de cette nouvelle enveloppe budgétaire.

Par ailleurs, le Sénat a proposé la création d'un Fonds territorial climat, doté de 200 millions d'euros, destiné à soutenir les intercommunalités dotées d'un plan climat. Cependant, les modalités précises de ce fonds restent à définir, et son financement est prévu par redéploiement au sein du budget existant, notamment en prélevant sur le Fonds vert.

Ces ajustements budgétaires reflètent les arbitrages actuels entre maîtrise des dépenses publiques et soutien à la transition écologique au niveau local.

Mesures du PLF de la Sécurité Sociale (PLFSS) impactant les collectivités

L'augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL est prévue de 2025 à 2028 avec une première hausse des 3 points en 2025.

Cette augmentation, décidée par décret le 30 janvier 2025, s'applique rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

Cette mesure vise à renforcer la solidité financière de la CNRACL, confrontée à un déficit croissant en raison du déséquilibre démographique entre cotisants et retraités.

5. La mise en œuvre de l'article 191 de la LF pour 2024 concernant le budget vert

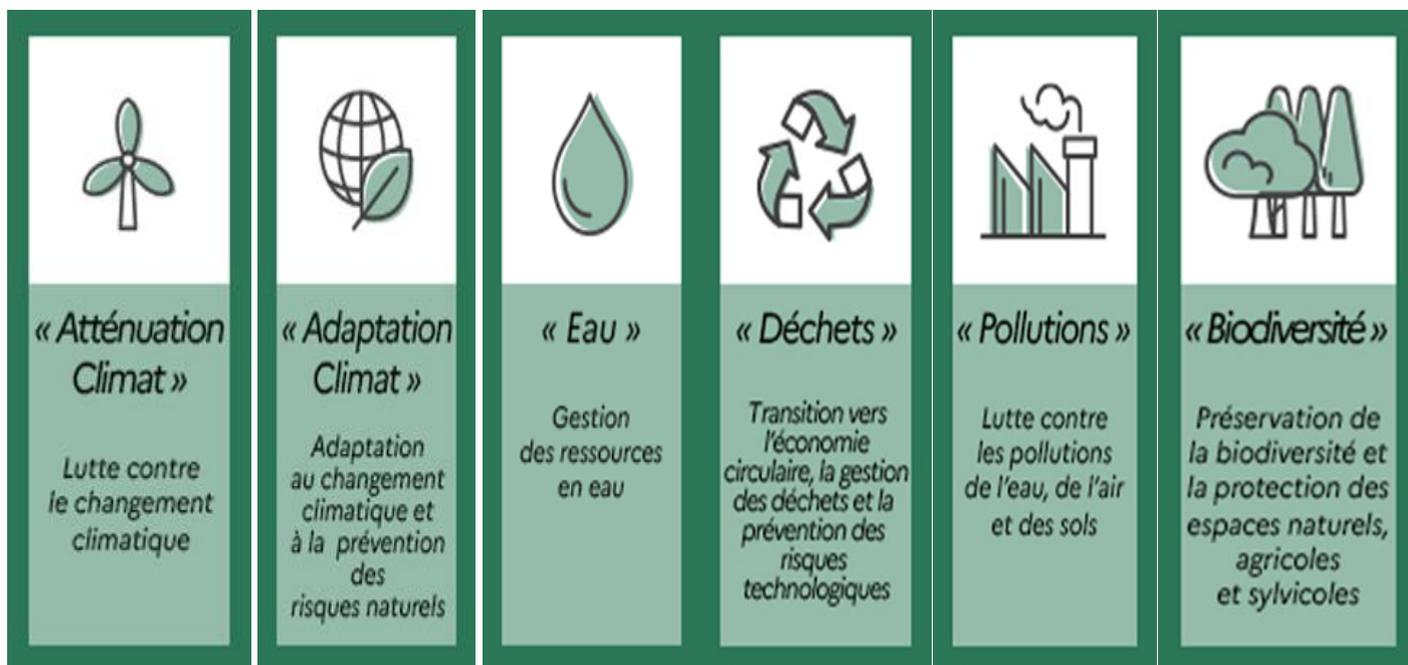
- L'article 191 de la Loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit que le compte financier unique des entités publiques locales de plus de 3 500 habitants présente, à compter de l'exercice 2024 (comptes produits en 2025), un état annexé permettant de mesurer l'impact des dépenses d'investissement pour la transition écologique.

Cette annexe environnementale permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024.

La mise en œuvre de la cotation environnementale des dépenses publiques locales s'inscrit dans une démarche progressive et évolutive, concertée avec les collectivités locales.

Les objectifs de transition écologique sont répartis en 6 axes.



L'analyse de l'impact environnemental des dépenses liées à l'atténuation du changement climatique est obligatoire à compter de l'exercice 2024 pour les budgets régis par l'instruction budgétaire M.57. Celles liées à la préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles devront être présentées à compter de l'exercice 2026.

Enfin, l'analyse environnementale des dépenses sera étendue à l'ensemble des axes à compter de l'exercice 2027, sous réserve de la mise à disposition des ressources méthodologiques nécessaires.

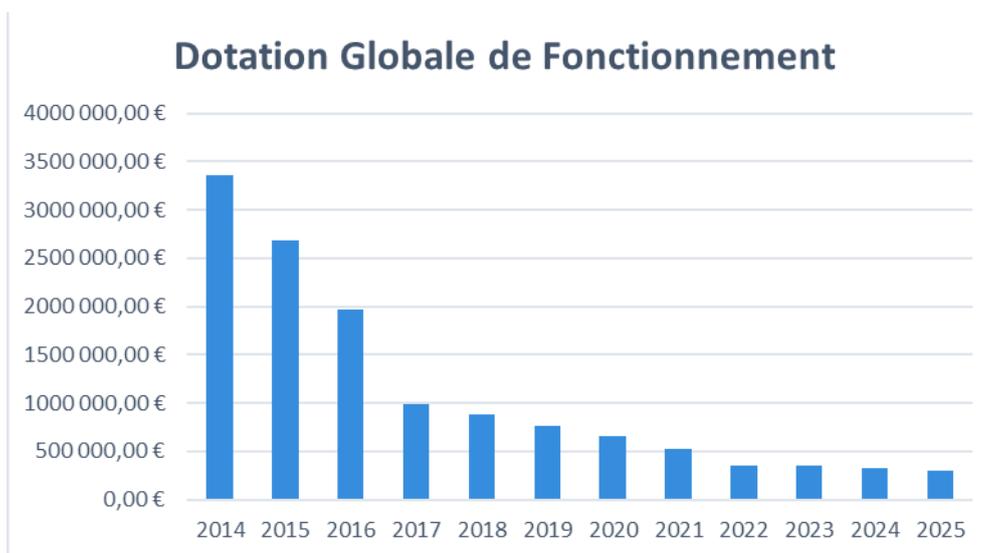
6. Eléments de contexte local impactant les finances de la commune depuis 2014

⇒ Entre 2014 (3 359 127 €) et 2024 (324 317 €), la DGF a fortement et continuellement diminué.

La baisse cumulée s'élève à 3 034 810 €, soit – 90,35 %.

La DGF 2025 devrait s'établir à environ 200.000 € pour la commune. (Réintroduction de l'écrêtement dans le calcul de la dotation forfaitaire dans la LF pour 2025).

La baisse totale est estimée à fin 2025 à 94,04 %.



⇒ Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez perçoit le produit des impôts des entreprises à la place de ses communes membres. Une attribution de compensation (AC) est depuis versée par l'EPCI à chaque commune.

Pour rappel, cette AC a été basée pour chaque collectivité sur les recettes de leur fiscalité encaissée en 2016 (3 702 383 €) et sert de « socle » pour calculer toute nouvelle AC liée à des nouveaux transferts de compétences qui s'accompagneraient de transferts de charges.

Cette mesure ampute l'autonomie fiscale des communes qui perdent leur pouvoir de vote du taux de la fiscalité des entreprises ainsi que le bénéfice de l'augmentation de l'assiette de l'impôt.

7. Les règles de l'équilibre budgétaire immuables

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt.

Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

B- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1. Rappel des évolutions de la structure du budget principal depuis 2022

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'année 2025 s'inscrit dans un contexte moins marqué par des évolutions structurelles qui ont pu, ces derniers exercices, gêner la comparabilité des exercices budgétaires entre eux.

En effet, la structure du budget principal a connu diverses modifications au fil des dernières années, impactée par des transferts de compétences, l'adoption de nouvelles réglementations et la volonté municipale d'améliorer la qualité des services publics.

- Pour 2022, la structure du budget principal de la commune a connu des faits marquants qui ont eu un effet non négligeable : la reprise définitive au 1^{er} janvier 2022 de la gestion du cinéma sur le budget principal et de l'activité de ramassage scolaire/périscolaire et de transports collectifs gratuits des administrés à des occasions diverses ; Le maintien sur le budget général, jusqu'au vote du BP 2022 en avril 2022, des dépenses et recettes des activités des services du tourisme, communication, événementiel et protocole.
- En 2023, une nouvelle brigade de nuit de policiers municipaux a été créée et le budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole a connu un exercice en année pleine.
- En 2024 :
 - La compétence « assainissement » a été transférée par anticipation, au 1^{er} janvier 2024, à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), qui par convention de délégation, confie à la commune la gestion des charges courantes et de personnel et celles des dépenses d'équipement et lui rembourse ces frais.
 - Les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement relatives aux logements ont impacté au titre du 1^{er} trimestre le BP 2024 de la commune puis celui du nouveau budget annexe « logements et patrimoine immobilier » à compter d'avril. (Après le vote du BP).
 - La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux de 60 % ont fait progresser significativement le produit de la fiscalité directe.
 - Pour des raisons d'ordre organisationnel, la communication institutionnelle réintègre le budget général, et, dans un souci d'harmonisation des missions entre services, la gestion de la marque a également regagné le budget principal.
 - Enfin, la masse salariale sur le budget principal de la commune a augmenté du fait de la reprise du personnel des services assainissement et communication et également de la mise en oeuvre des mesures sociales réglementaires et propres à la commune contribuant à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents.

- Pour 2025 : le budget annexe des logements et du patrimoine immobilier sera élaboré sur l'exercice complet. (Date du 1^{er} BP voté : BP 2024 en mars 2024).

En outre, la Loi de Finances pour 2025 introduit plusieurs mesures ayant un impact négatif significatif sur la section de fonctionnement du budget primitif 2025 de la commune.

En particulier, trois dispositifs majeurs :

1. Le Dispositif DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales) vise à lisser dans le temps les fluctuations des recettes fiscales des collectivités territoriales en mettant en place un mécanisme de prélèvement et de restitution progressive.

90% des montants prélevés seront progressivement reversés aux collectivités contributrices sur une période de trois ans.

10% des montants collectés sont définitivement transférés au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et ne sont pas restitués aux collectivités.

Contrairement au fonds de réserve initialement prévu, DILICO n'a pas pour objectif de prélever durablement des ressources aux collectivités mais bien de compenser les fluctuations fiscales.

Il s'apparente à un mécanisme d'amortissement financier appliqué aux recettes fiscales, avec une régularisation progressive.

En résumé, DILICO agit comme un fonds tampon comptabilisé en charge au départ, puis en atténuation de charge lors de la restitution, permettant une gestion plus stable des finances locales face aux aléas conjoncturels.

Ce prélèvement a été estimé à 514.758 € pour la commune en 2025.

2. La réintroduction de l'écrêtement dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui se traduit par une diminution de la dotation forfaitaire pour Saint-Tropez de l'ordre de 100.000 € alors même que les charges imposées augmentent.
3. Les charges patronales de CNRACL vont augmenter de 12 points en 4 ans, à raison de 3 points/an à compter de 2025.

Ce taux passe de 31,65 % à 34,65 % en 2025 et représente une augmentation conséquente de ces charges de l'ordre de 270.000 € pour le budget principal de la commune.

Au total, ces trois mesures alourdissent la section de fonctionnement de 885.000 €, soit 2,20 % des DRF et réduisent les marges de manœuvre de la section de fonctionnement du BP 2025.

- Les dépenses augmentent d'environ 785.000 € (515.000 € au titre du DILICO et 270.000 € de charges patronales de CNRACL),
- Les recettes diminuent de 100.000 € (100.000 € au titre de la DGF).

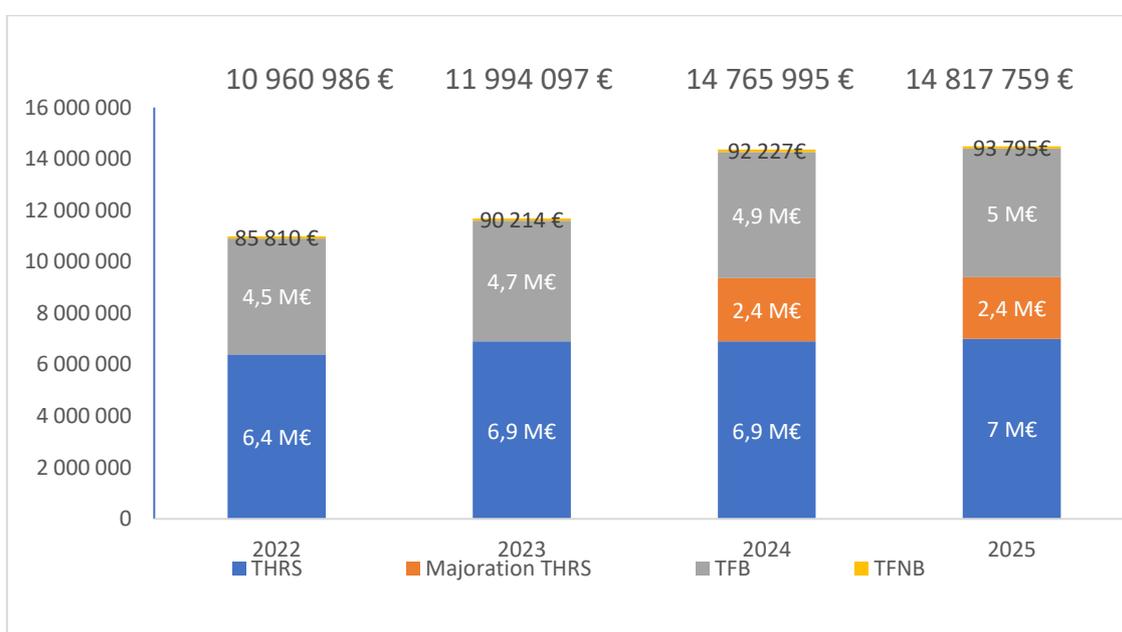
Il convient de souligner que les données chiffrées présentées ci-après sont celles des comptes administratifs pour les exercices 2022 et 2023, celles du compte financier unique provisoire pour 2024 alors qu'il s'agit de prévisions budgétaires pour l'exercice 2025.

2. Recettes réelles de fonctionnement stables : Elles assurent le maintien de l'équilibre budgétaire (40,2 M€)

Malgré les mesures contraignantes financièrement de la LF pour 2025, les recettes réelles de fonctionnement conservent de la stabilité.

2.1. Fiscalité directe : maintien de la majoration de 60 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

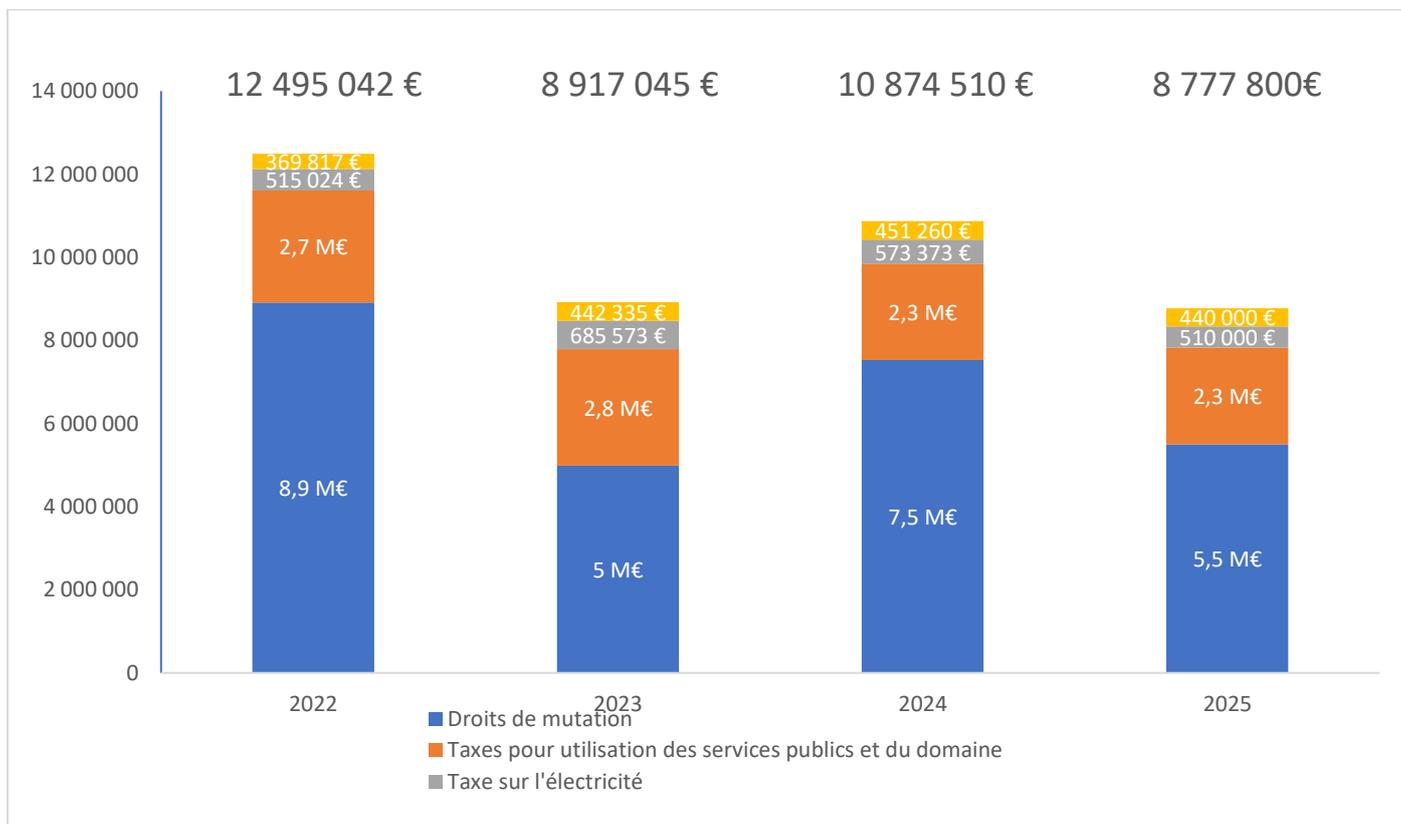
Pour rappel, les taux des trois taxes locales sont inchangés depuis 2013 et un taux de 60 % s'applique au titre de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à la résidence principale depuis 2024.



Pour 2025, le produit fiscal de la commune est estimé à environ 14.800.000 €, (**hors FNGIR et hors rôles supplémentaires**) ; Cette estimation tient compte de la révision des bases fixée à **1,7 %** pour 2025.

2.2 Fiscalité indirecte : Une prévision prudente de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Après une dynamique de cette taxe en 2021 et 2022, vecteur directeur des recettes de fonctionnement, un retour à un niveau d'encaissement classique a été constaté en 2023 et une nouvelle progression notable a été enregistrée en 2024.



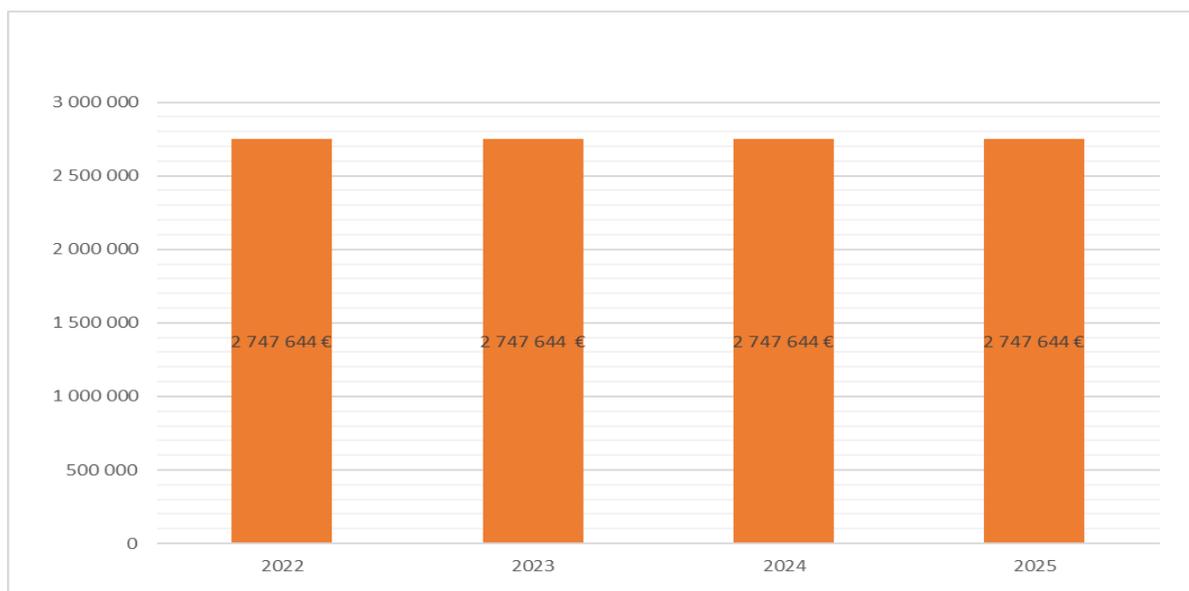
L'analyse de ces recettes révèle une évolution relativement stable de ces produits, à l'exception notable de la taxe additionnelle aux droits de mutation, dont la variabilité est directement liée aux fluctuations du marché immobilier.

La volatilité des recettes liées à cette taxe impose une approche prudente dans les prévisions budgétaires.

Aussi, pour 2025, une enveloppe de 5,5 M€ sera proposée au BP 2025 pour le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Ce tableau exclut le produit de l'attribution de compensation.

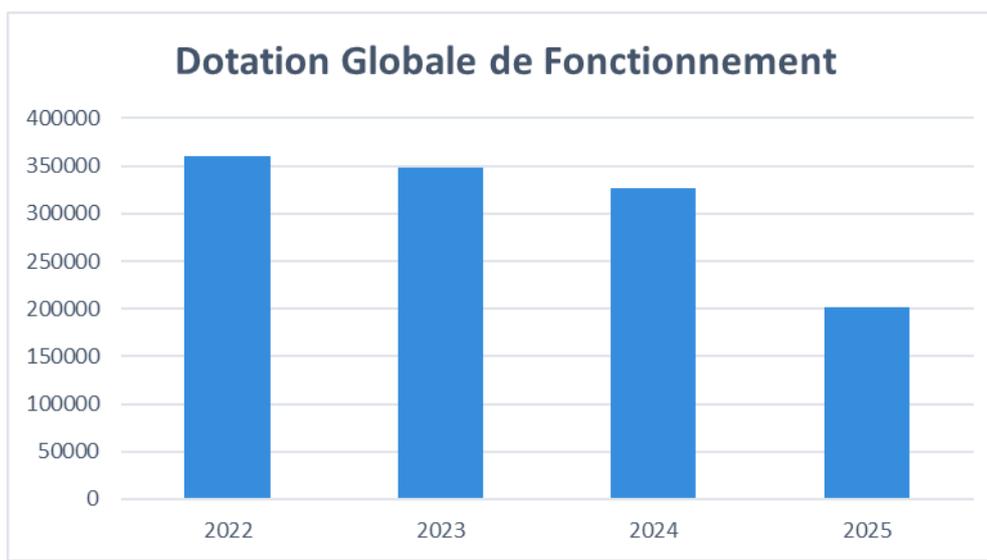
2.3. Stabilité du versement de l'attribution de compensation par la CCGST



L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Il convient de noter que cette AC reste stable du fait de l'absence de nouveaux transferts de compétence.

2.4. DGF, vers une disparition de cette dotation à moyen terme

Le mécanisme d'écrêtement, qui consiste à réduire la dotation forfaitaire des communes disposant d'un potentiel fiscal par habitant supérieur à 85 % de la moyenne nationale, vise à financer l'augmentation des dotations de péréquation en faveur des collectivités les plus défavorisées.



Entre 2022 (3 580 000 €) et 2025 (2 000 000 €), la DGF a fortement et continuellement diminué. La baisse cumulée s'élève à 44,14 %, soit -90,35 %.

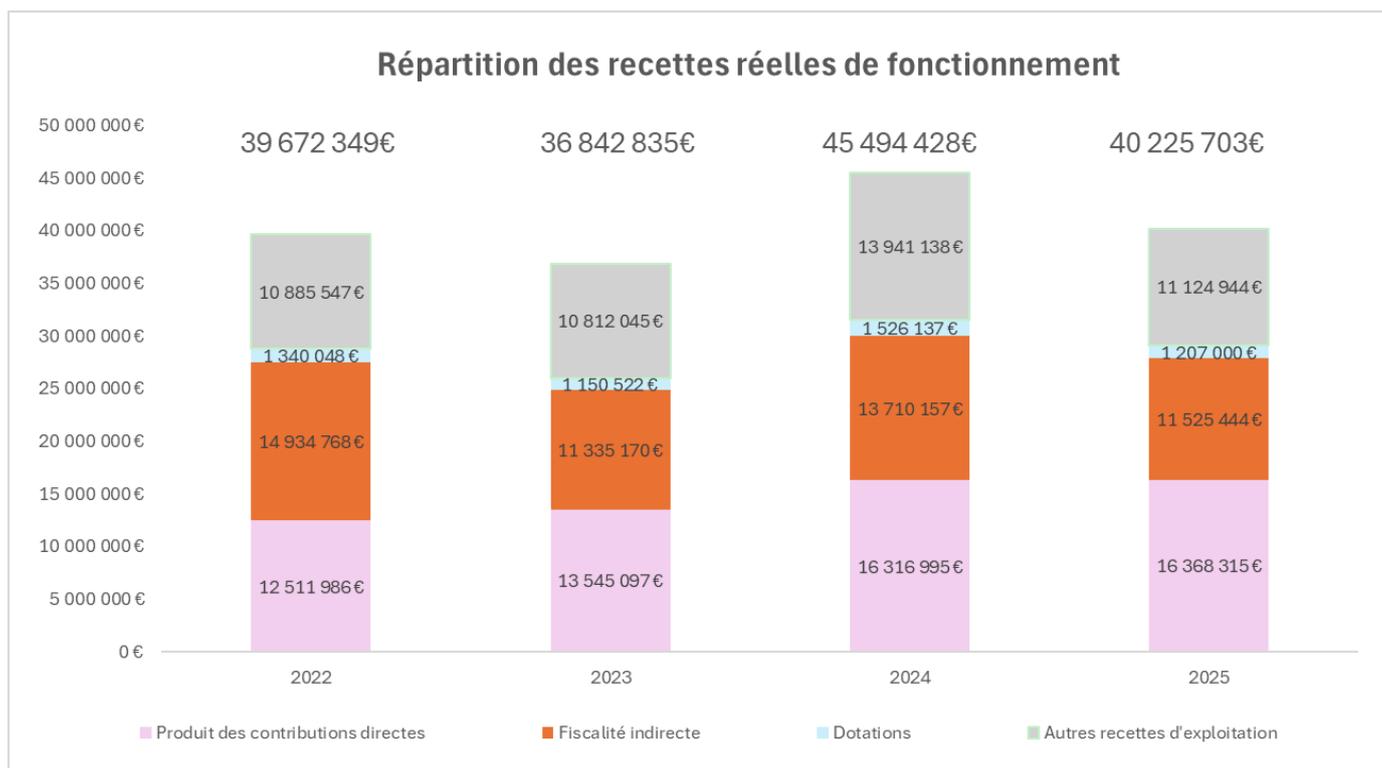
Accusé de réception en préfecture de l'Alsace

083-218301190-20250313-2025DB60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

2.5. Evolution des recettes réelles de fonctionnement



Les recettes réelles de la section de fonctionnement, pour un montant de **40.225.703 €** en 2025, ont été estimées suivant le principe de prudence qui impose une estimation réaliste et mesurée des ressources.

Les principales recettes de fonctionnement concernent :

Produits de la fiscalité directe (chapitre 731) : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales (taxe d'habitation et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, **(FNGIR compris tel que retracé comptablement)**).

2022	2023	2024	2025
12 511 986	13 545 097	16 316 995	16 368 315

Produits de la fiscalité indirecte (chapitres 73 et 731) : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au chapitre 73 et au chapitre 731, autre que les impôts directs locaux. Il s'agit de la taxe sur l'électricité (510.000 €), la taxe additionnelle aux droits de mutation (5,5 M€), l'attribution de compensation (2,7 M€), les droits de place et les droits de voirie (2,3 M€), les sous-traités d'exploitation des plages (440.000 €) et les redevances de la fourrière(70.000 €).

2022	2023	2024	2025
14 934 768	11 335 170	13 710 157	11 525 444

Dotations et participations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (DGF (200.000 €), les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales (300.000 €), les subventions et participations des organismes publics tels que la CAF, le conseil départemental et le conseil régional (707.000 €).

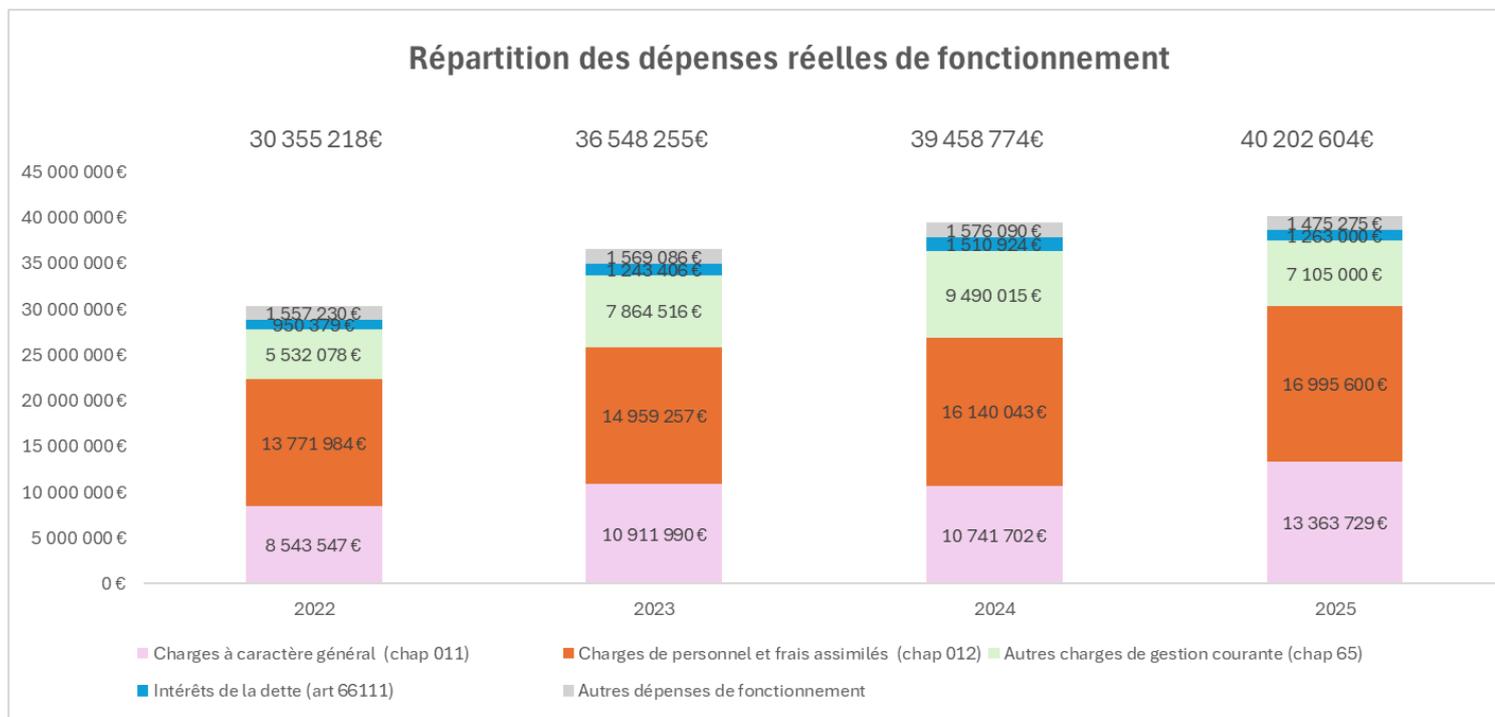
2022	2023	2024	2025
1 340 048	1 150 522	1 526 137	1 207 000

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services(chapitre 70) pour 9,3 M€ dont 4,5 M€ de droits d'occupation du domaine public, 1 M€ de redevances de stationnement et forfait post-stationnement, 600.000 € de redevances sportives, scolaires et loisirs jeunesse, 1,3 M€ pour les redevances culturelles et vente d'articles et 1,4 M€ de récupération des frais des budgets annexes, de la CCGST et de divers tiers, les autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour 1,4 M€ dont 970.000 € de revenus des immeubles et 440.000 € de redevances « marque », les produits financiers (chapitre 76) pour 84.000 € : intérêts des placements sur deux comptes à terme, les atténuations de charges (chapitre 013) pour 250.000 € et les reprises sur provisions (2 M€ en 2024 et néant en 2025).

2022	2023	2024	2025
10 885 547	10 812 045	13 941 138	11 124 944

3. Progression assumée des dépenses réelles de fonctionnement

3.1. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles pour 2025 s’élèvent à **40.202.604 €**. Elles ont été provisionnées à un niveau réaliste et suffisant, (sauf aléa, dépense imprévisible conséquente...), permettant de garantir le bon fonctionnement des services et la mise en œuvre des actions décidées.

Les principales dépenses de fonctionnement concernent :

Charges de personnel : (chapitre 012).

2022	2023	2024	2025
13 771 984	14 959 257	16 140 043	16 995 600

Un focus sur ces charges est présenté au point 3.1.1.

Charges à caractère général : (chapitre 011).

2022	2023	2024	2025
8 543 547	10 911 990	10 741 702	13 363 729

L'augmentation de ces charges en 2025 découle de plusieurs facteurs et choix dans divers domaines essentiels tels que présentés ci-dessous :

- Les comptes d'achats divers (fournitures pour entretien des bâtiments administratifs, culturels, scolaires, sportifs... et pour entretien des divers matériels dont le matériel roulant...) et les dépenses d'eau et d'énergie progressent d'environ 350.000 €.
- Les prestations de service externalisées (nettoyement de la ville : activation de la tranche optionnelle pour les périodes d'avril et octobre et actualisation des prix, augmentation des prestations de curage des fossés, de l'enlèvement des posidonies et prestations du nouveau marché de voirie imputées en section de fonctionnement pour toutes les interventions d'entretien) représentent une augmentation d'environ 1.300.000 €.
- L'entretien des bâtiments et du matériel et la maintenance des divers matériels et logiciels sont en hausse d'environ 110.000 €.
- Les diverses prestations et divers honoraires pour l'ensemble des services progressent d'environ 150.000 €.
- La formation professionnelle du personnel est renforcée pour 50.000 €.
- Les transports de biens et autres dépenses liées à l'exposition estivale « Lucie Couturier » du musée de l'Annonciade représentent environ 90.000 € (pas d'exposition estivale en 2024).
- La surveillance par des agents de sécurité qui s'élèvent en moyenne à 400.000 €/an.

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée) ; Il s'agit du reversement du FNGIR (1,5 M€), les ICNE (-165 725 €) et les charges exceptionnelles 60.000 €).

2022	2023	2024	2025
1 557 230	1 569 086	1 576 090	1 475 275

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, soit celles inscrites aux articles 65568 : participations au syndicat TE 83 (Symielec) et 6558 : contributions à l'OGEC – Ecole Sainte-Anne.

2022	2023	2024	2025
286 884	179 480	226 205	277 200

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 65748 correspondant aux subventions octroyées aux associations.

2022	2023	2024	2025
824 877	806 613	1 066 645	1 350 000

Intérêts de la dette : L'état de la dette fait ressortir, au 1^{er} janvier 2025, un montant de charges d'intérêts de 1.262.517,55 € arrondi à 1.263.000 €

2022	2023	2024	2025
950 379	1 243 406	1 510 924	1 263 000

La courbe de l'Euribor 6 mois est en baisse continue depuis 1 an.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20250313-2025DB60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

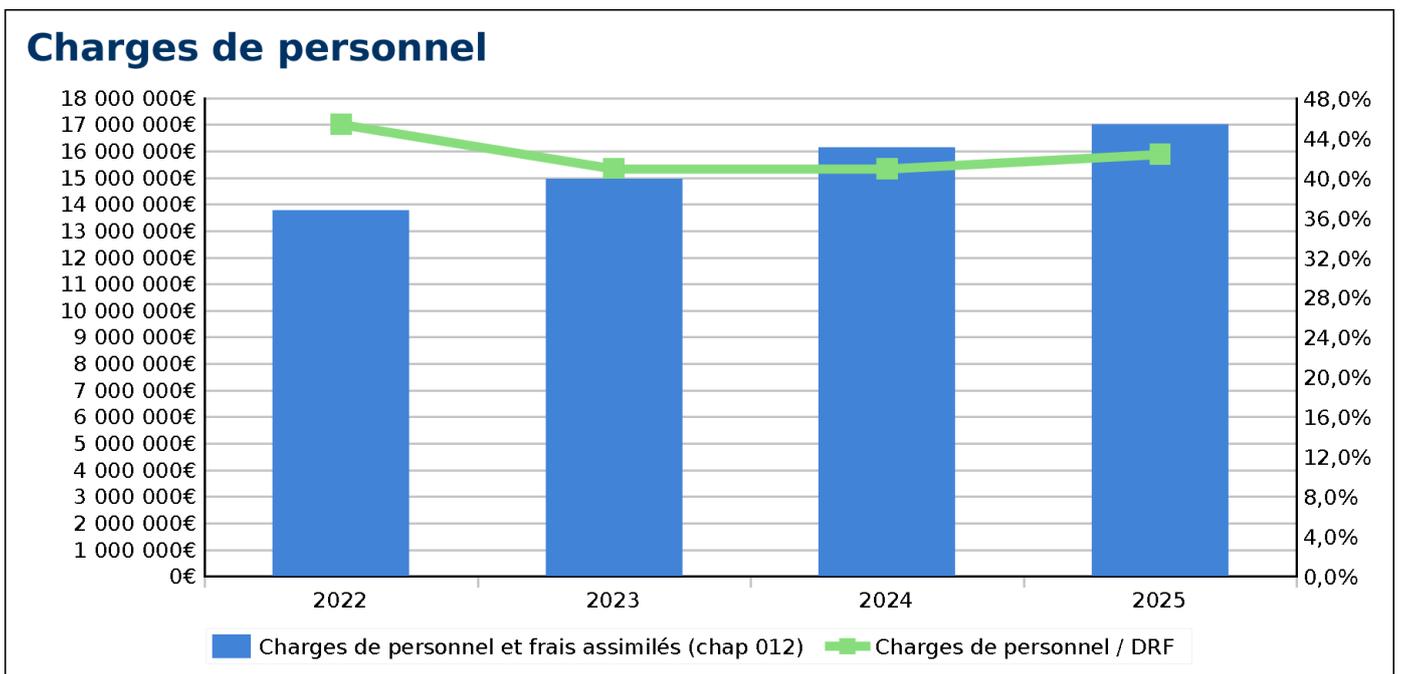
Autres dépenses : Elles comprennent les autres charges de gestion courante (chapitre 65, hors 65568, 6558 et 65748), dont les subventions d'équilibre versées au CCAS (625.000 €), au budget annexe du tourisme, communication, événement et protocole (1.100.000 €) et au budget annexe des logements et patrimoine immobilier (2.400.000 €), la contribution au DILICO (515.000 €) et dont les indemnités aux élus (423.000 €), les provisions pour risques.

2022	2023	2024	2025
4 420 317	6 878 423	8 197 165	5 477 800

3.2. Dépenses de personnel, une charge maîtrisée malgré l'impact d'une nouvelle mesure réglementaire (augmentation de 3 points de la cotisation patronale CNRACL)

Pour rappel, le montant des charges de personnel au BP 2024 était estimé à 16.970.100 €.

Il est évalué à 16.995.600 € au BP 2025.



Le montant des charges de personnel a évolué comme suit depuis 2022 :

2022	2023	2024	2025
13 771 984	14 959 257	16 140 043	16 995 600

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20250313-2025DB60-DE

Accusé certifié exécutoire

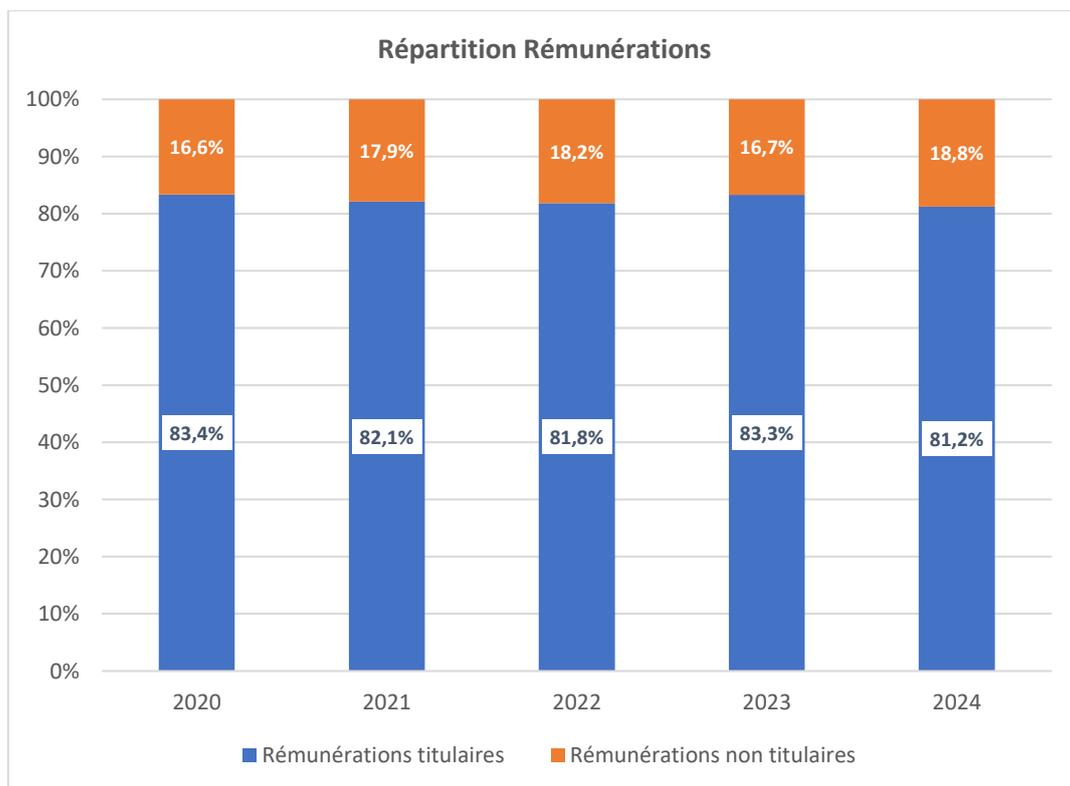
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

Le ratio qui compare les dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement demeure dans la moyenne basse des communes de même strate ; Alors que ces charges augmentent mécaniquement tous les ans (effet du GVT : Glissement, Vieillesse, Technicité) et qu'elles évoluent également sous l'effet de mesures réglementaires et d'ajustements décidés par la commune, leur progression reste proportionnée à celles des autres dépenses de fonctionnement.

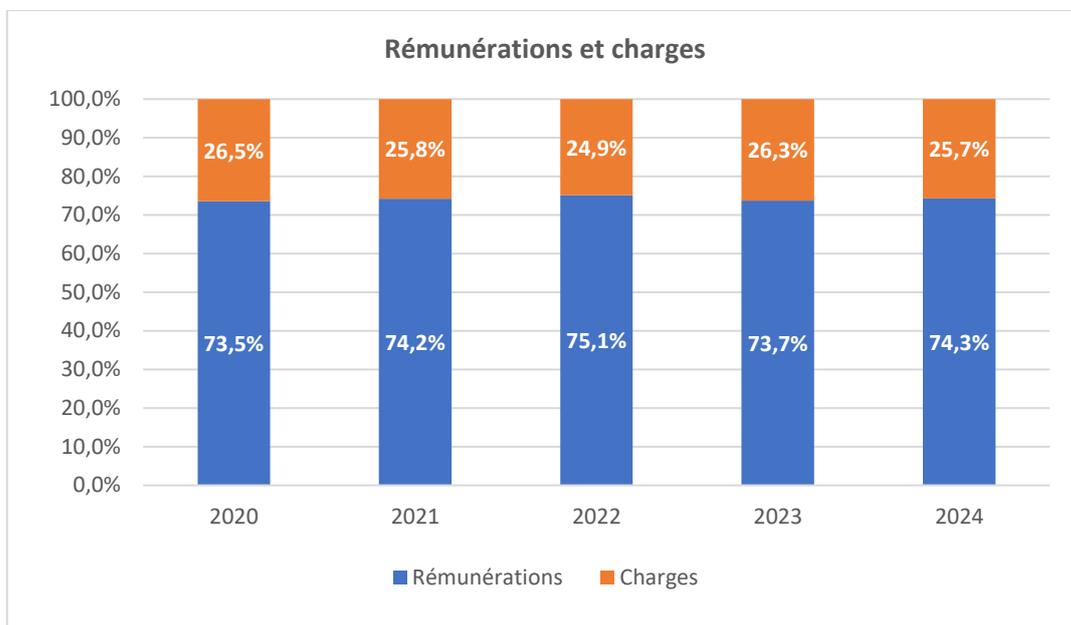
2022	2023	2024	2025
45,37 %	40,93 %	40,9 %	42,33 %

Le ratio « dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement » calculé par la DGCL, pour les communes de moins de 10.000 habitants s'établit à 49,20 % pour l'exercice 2023, pour les communes de plus de 10.000 habitants à 56,60 % et pour l'ensemble des communes de France à 53,90 %. (dernières données disponibles).

3.2.1. Répartition des rémunérations entre le personnel titulaire et non-titulaire

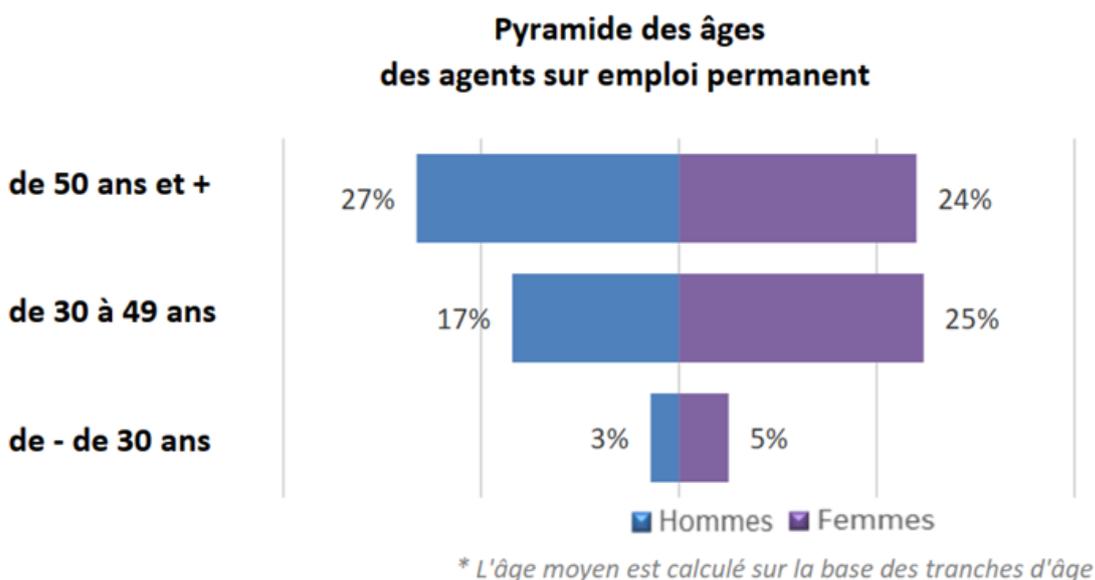


3.2.2. Répartition entre la part des rémunérations et des charges



3.2.3 Pyramide des âges

L'analyse de la pyramide des âges met en évidence un vieillissement du personnel communal, avec 51 % des agents ayant plus de 50 ans. L'ancienneté entraîne mécaniquement une progression des rémunérations (Effet du Glissement Vieillesse Technicité - GVT).



3.2.4. Evolution des mesures sociales en faveur du personnel communal

Rappel sur l'exercice écoulé

A l'initiative de la commune :

1. Mutuelle santé : Après la prise en charge de la participation par l'employeur de la garantie prévoyance au 1^{er} octobre 2023 à raison de 25 €/mois (minimum fixé à 7 €/mois), la commune a choisi de renforcer son soutien aux agents avec la participation à hauteur de 25 €/mois (minimum fixé à 15 €/mois) de la mutuelle santé dès le 1^{er} novembre 2024.
2. Tickets restaurant : Le passage à la carte en janvier 2024 s'est accompagné d'une augmentation de la valeur unitaire du ticket de 6 € à 9 € et d'une prise en charge de la commune à hauteur de 60 % au lieu de 50 % auparavant.
3. Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : Le CIA, versé au mois de novembre de chaque année, a été revalorisé de 100 €, portant le montant de base à 900 € pour les agents de catégorie C, à 1.100 € pour les agents de catégorie B et à 1.400 € pour les agents de catégorie A. Depuis 2020, le montant de base a quasiment doublé.

En 2025 :

Les mesures réglementaires :

1. Taux de cotisation patronale de la CNRACL : La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 prévoit une hausse de 3 points/an sur quatre ans des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL.

A l'initiative de la commune :

1. Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) de la filière police municipale : Cette indemnité facultative a été votée par le conseil municipal et concerne le cadre d'emploi des directeurs de police municipale, le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale et le cadre d'emploi des agents de police municipale. L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
2. Mutuelle santé : cette mesure ayant été mise en place en novembre 2024 est calculée en année pleine dès 2025.

4. Un volume de dette en diminution associé à une capacité de désendettement améliorée

4.1. Pour rappel : sécurisation de la dette effective depuis 2022

- Face à la dangerosité de deux de ses emprunts à taux structurés, la commune a choisi de sécuriser sa dette en refinançant ces deux emprunts en juillet 2022 et en contractant un nouveau prêt.
Cet emprunt refinancé s'établit, sans les indemnités de remboursement anticipé (IRA), à 5 599 802,09 € (égal au capital restant dû de ces deux emprunts).
- Par délibération, il a été adopté la procédure d'étalement du montant des IRA pour 1 960 776,39 €. Ainsi, ces indemnités ne pèsent annuellement sur le budget qu'à hauteur de 132 721,88 € jusqu'en 2036 et à 36 309,44 € pour la dernière année 2037.
- Depuis 2016, la commune adhère au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés à risque, précisément, pour ces deux emprunts ; Elle a ainsi pu bénéficier du déblocage de cette aide qui s'établit à 336 424,18 € (elle est versée sur sept ans à raison de 48 060,60 €/an).
- L'emprunt de 12 M€, contracté en 2022 et indexé sur l'Euribor 6 mois, pour financer les investissements du mandat a été la contrepartie de la sécurisation de la dette de la commune. La mise en place de ce flux nouveau a permis à la banque d'équilibrer économiquement l'opération.

En 2023 :

- La dette structurée ne représente plus que 2,56 % de l'encours de dette.

En 2024 :

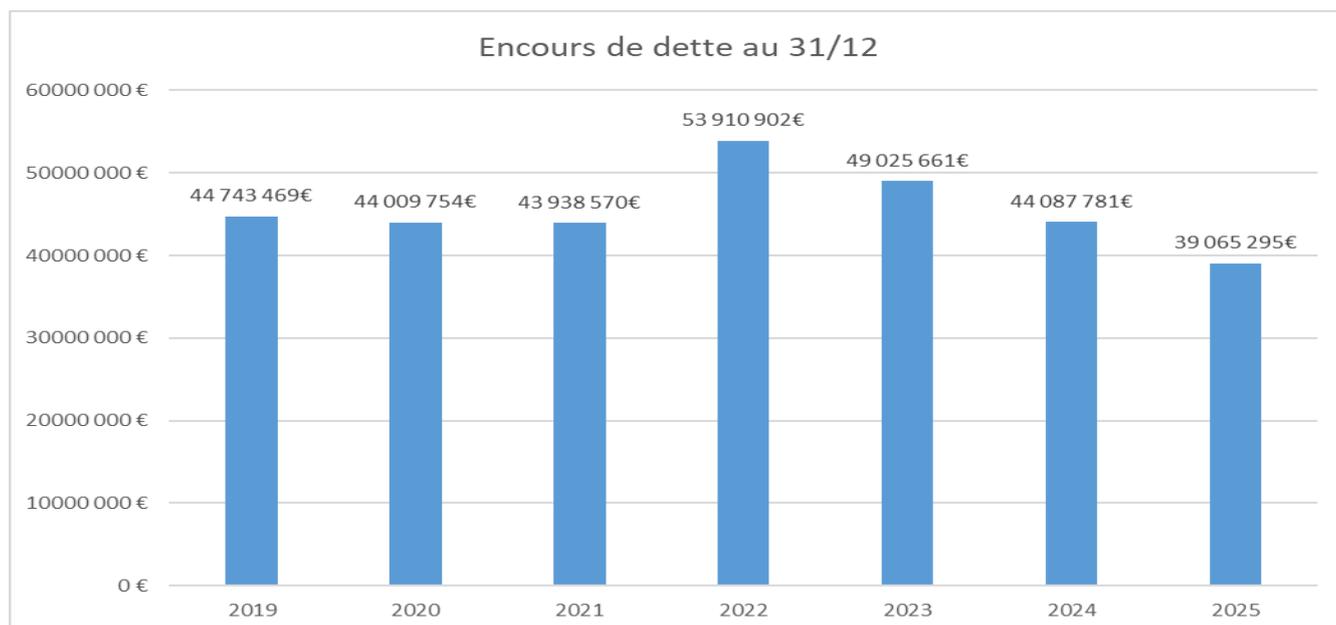
- La dette structurée représente 2,17 % de l'encours de dette.

En 2025 :

- La dette structurée s'établit à 1,65 % de l'encours de dette.

4.2. Encours de dette en diminution

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette s'élèvera à 39.065.295 €.

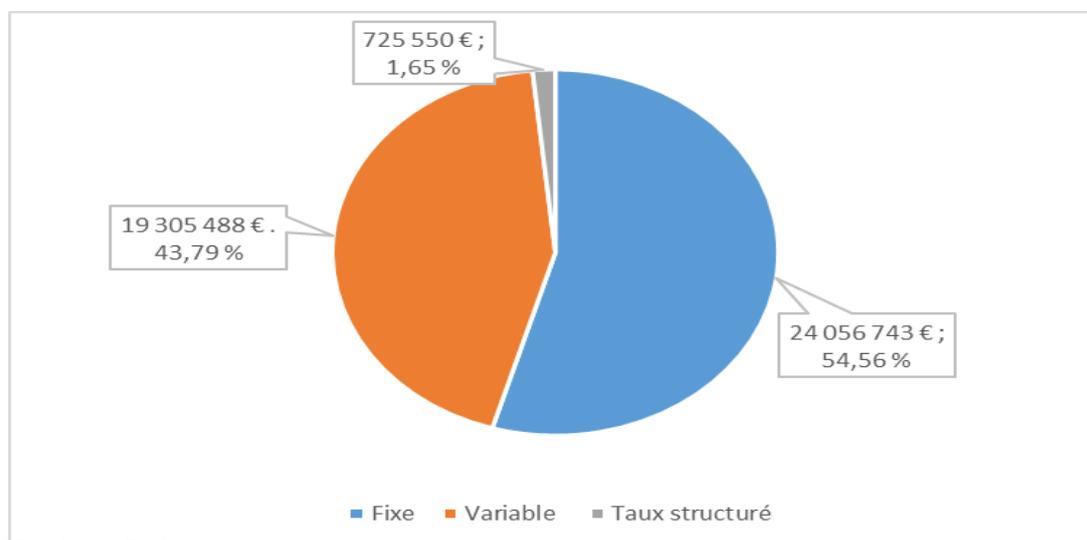


4.3. Répartition de l'encours de dette totalement sécurisée à fin 2025

Le dernier emprunt à taux structuré représente au 1^{er} janvier 2025 1,65 % de l'encours de la dette (725.550 €).

Cet emprunt, classé 1^E sur la charte Gissler, arrive à son échéance finale au 1^{er} décembre 2026.

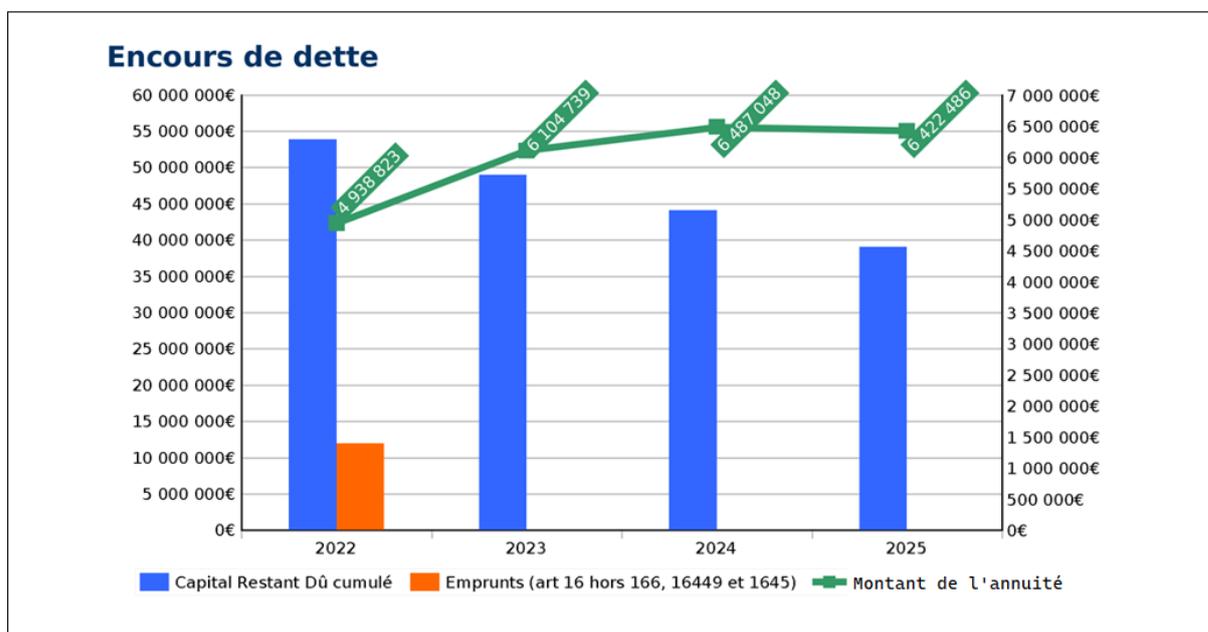
A l'issue de cette date, la structure de la dette de la commune ne sera composée que d'emprunts classés 1A dans la matrice de risque Gissler signifiant ainsi que les charges d'intérêts sont prévisibles et maîtrisées (sans aucun emprunt à taux structuré).



4.4. Evolution de l'encours de dette cohérente avec l'objectif de fin de mandat

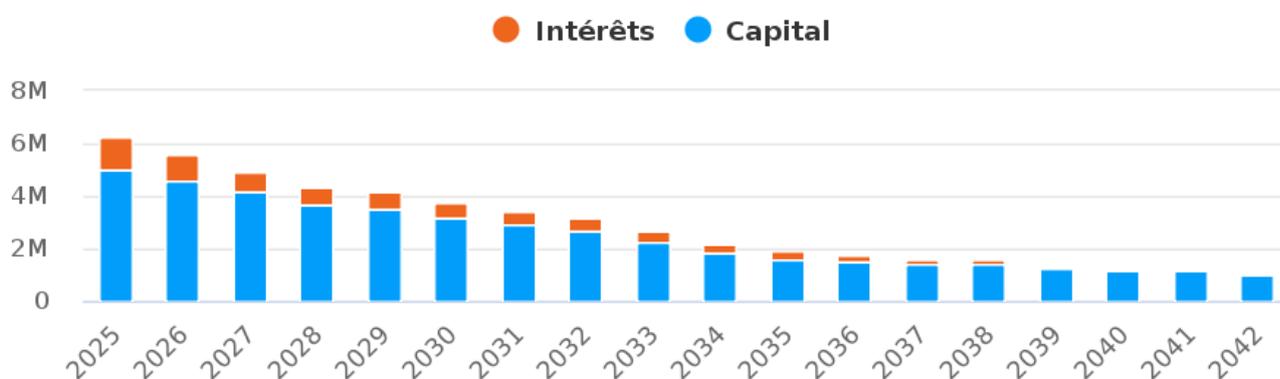
L'objectif d'un encours de dette inférieur à 40 M€ à la fin de ce mandat reste prioritaire.

Au total, l'encours de dette aura diminué de + de 5,6 M€ sur la durée du mandat municipal actuel.



4.5. Extinction prévisionnelle de la dette

Le graphique d'extinction de la dette est un outil essentiel de gestion financière pour une collectivité, illustrant la manière dont elle rembourse ses emprunts et sa capacité à gérer sa dette de manière responsable (stabilité ou croissance ou décroissance des annuités, éventuels pics de remboursement permettant d'adapter la stratégie budgétaire et financière, anticipation des besoins financiers servant en prospective financière...).



Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2032, et la totalité de la dette sera éteinte en 2042.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

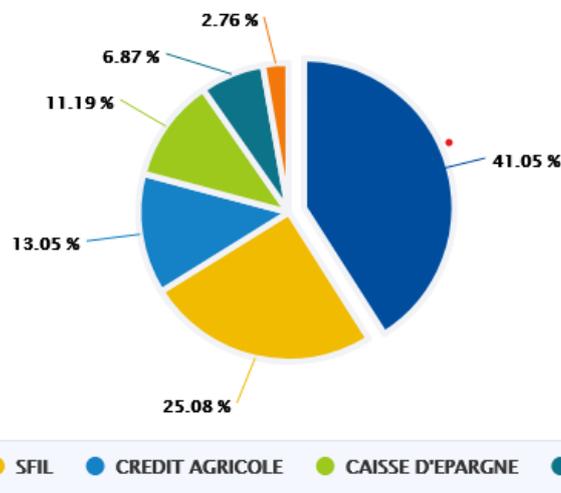
083-218301190-20250313-2025DB60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

4.6. Ventilation de la dette par prêteur

Répartition par prêteur



4.7. Solvabilité de la commune : une bonne tendance à l'amélioration

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute.

C'est un indicateur clé de la santé financière de la collectivité.

Ce ratio mesure le nombre d'années nécessaires pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

Selon les recommandations de la Cour des comptes et des experts en finances publiques locales, la capacité de désendettement est évaluée selon les seuils suivants :

Capacité de désendettement (en années)	Niveau de risque	Interprétation
Moins de 5 ans	Très faible	La situation est excellente, la commune est peu endettée et dispose d'une grande marge de manœuvre financière.
Entre 5 et 10 ans	Modéré	Situation financière saine, mais une prudence est nécessaire en cas de nouveaux emprunts.
Entre 10 et 15 ans	Risqué	Niveau d'endettement préoccupant, la commune doit limiter ses investissements financés par emprunt.
Plus de 15 ans	Critique	Situation financière très tendue, avec un risque d'endettement excessif nécessitant des mesures correctives.

Avec une capacité de désendettement moyenne sur quatre ans à fin 2024 à 8,48 ans, la situation financière de la commune se consolide. L'endettement améliore sa soutenabilité.

Exercices	Encours de dette au 31 décembre	Epargne brute	Capacité de désendettement
2021	43 938 569 €	7 076 954 €	6,21 ans
2022	54 211 241 €	9 319 145 €	5,79 ans
2023	48 984 451 €	(1) 3 277 283 €	14,95 ans
2024	44 087 781 €	6 346 999 €	6,95 ans
Moyenne sur 4 ans			8,48 ans

5. Politique d'investissement dynamique et responsable

5.1 Epargnes de la commune : des niveaux satisfaisants

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement),
- L'autofinancement des investissements.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

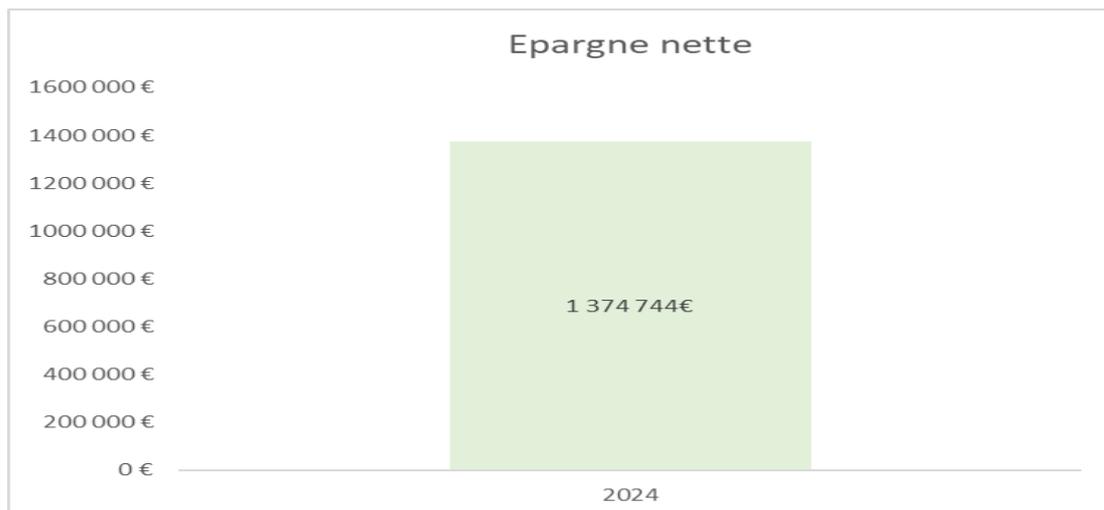
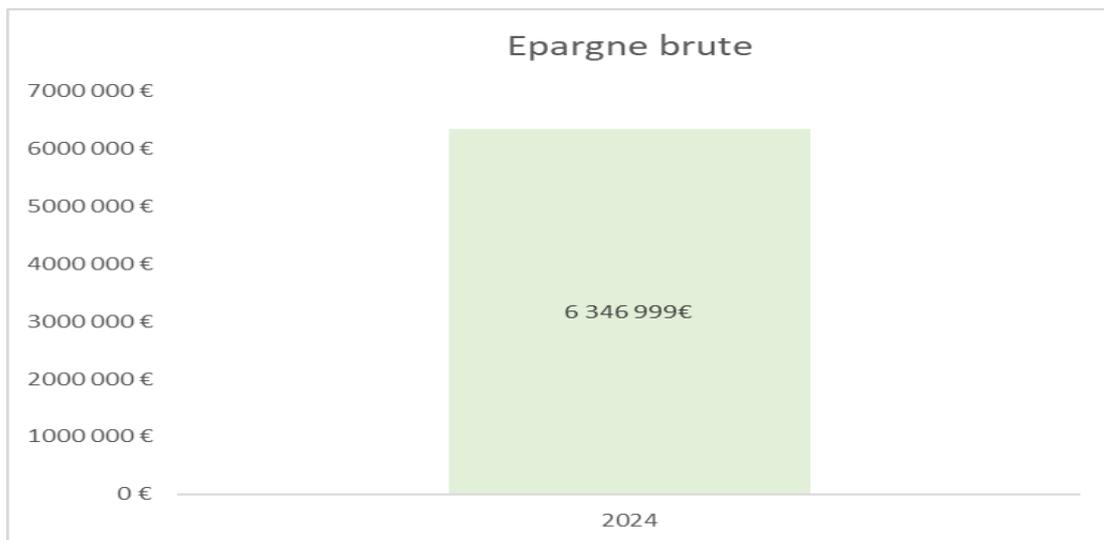
Le tassement durable annoncé pour le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation, l'évolution assez stable des contributions directes conjuguées avec l'envol de certaines dépenses courantes du fait de l'inflation et des mesures sociales amènent à une érosion mécanique des épargnes.

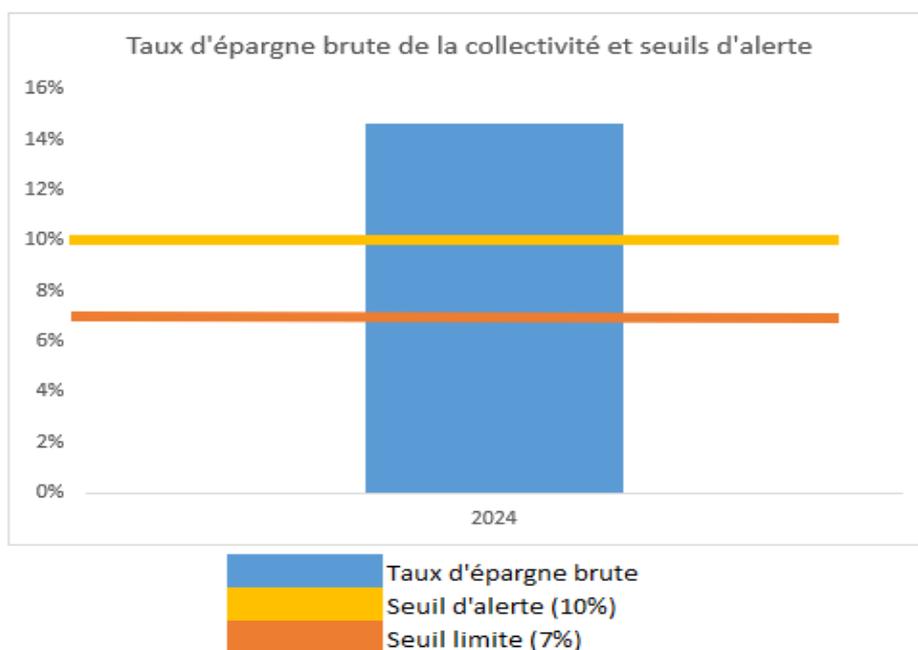
Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute d'une Collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement. Ce taux d'épargne brute permet d'analyser la santé financière d'une Collectivité locale.

L'analyse financière des collectivités associe au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10% et le second à 7%.

Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une commune qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte.

En deçà du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir plus de difficultés à dégager des marges de manœuvre





Année	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	43 480 348 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	37 133 349 €
Epargne brute	6 346 999 €
Taux d'épargne brute %	14,60 %
Amortissement de la dette	4 972 255 €
Epargne nette	1 374 744 €
Encours de dette	44 087 781 €
Capacité de désendettement	6,95 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20250313-2025DB60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

5.2. Les dépenses d'équipement en progression par rapport à 2024

Année	2024	Prévisions 2025
Immobilisations incorporelles	1 199 464 €	985 000€
Immobilisations corporelles	907 085 €	443 000€
Immobilisations en cours	5 479 081 €	7 452 000€
Subvention d'équipement	214 369 €	120 000 €
Total dépenses d'équipement	7 799 999 €	9 000 000 €

Les travaux d'assainissement réalisés par la commune et remboursés par la CCGST ne figurent pas dans le total des dépenses d'équipement.

En tant « qu'opérations sous mandat », elles sont comptabilisées au chapitre 4581 en dépenses et au chapitre 4582 en recettes pour la même somme.

Au BP 2025 de la commune, l'enveloppe de travaux s'élève à 2.700.000 € (RAR 2024 et BP 2025), enveloppe identique à celle votée au BP 2025

5.2.1 Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

La PPI fait l'objet de plusieurs réunions au cours de l'année et son arbitrage définitif par Mme le Maire est effectué après l'étude des demandes d'acquisitions et de travaux formulées par les services lors de la présentation de leur projet de BP.

Les programmes d'investissement d'une certaine envergure, sur plusieurs exercices budgétaires, dont le coût est supérieur ou égal à un million d'euros net, sont gérés à compter de 2022, en AP/CP.

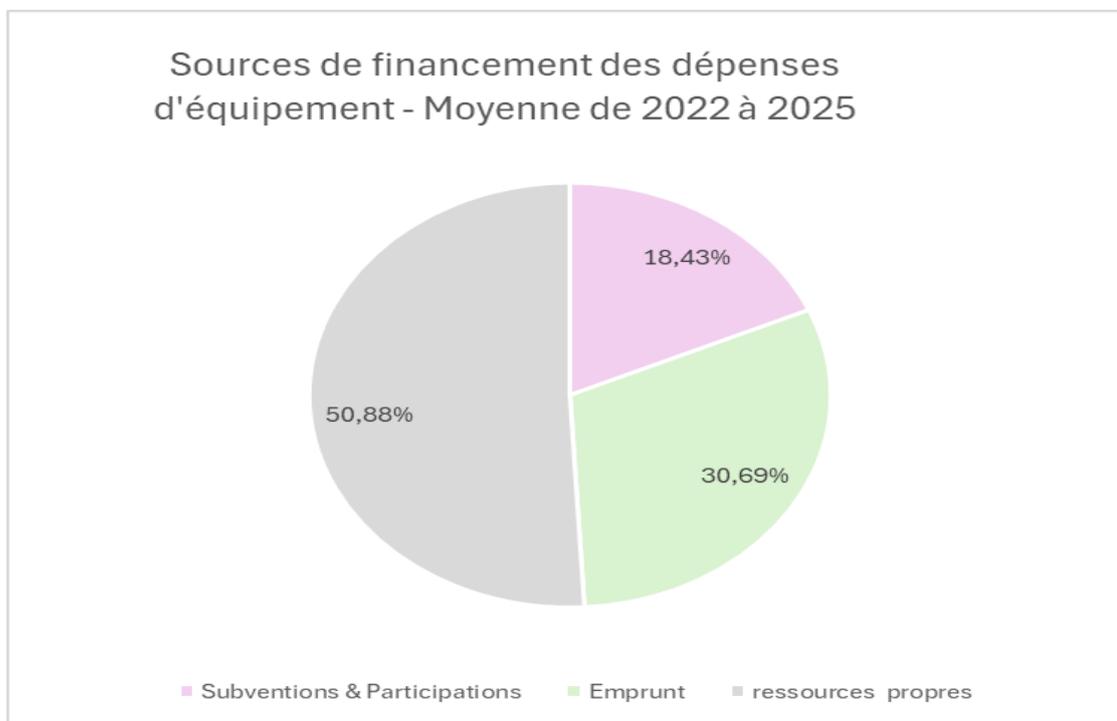
Il est rappelé que cette procédure permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations d'investissement, rend plus aisé le suivi de la réalisation des programmes, améliore la visibilité budgétaire, et diminue massivement les reports de crédits. La sincérité et la maîtrise budgétaires s'en trouvent largement améliorées.

L'AP/CP exige un vrai pilotage : une fois l'engagement pris, il faut le payer et faire un suivi pluriannuel des consommations des engagements.

Quatre opérations seront gérées en AP/CP sur le budget principal en 2025 :

- Citadelle (travaux urgents extérieurs),
- Renaissance (aménagement d'un espace culturel),
- Annonciade (réaménagement et extension),
- Piste cyclable multifonction (entre Saint-Tropez et Ramatuelle),

La répartition des sources de financement des dépenses d'équipement, pour les exercices 2022 à 2025 (prévisionnel), se schématise comme suit :



C- BUDGETS ANNEXES

1. Budget annexe du port : dépenses d'équipement en progression

La section de fonctionnement (estimée à 22 M€)

Les principales dépenses :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) devraient s'élever à la somme de 7,3 M€ avec peu d'évolution par rapport à 2024.
- Les charges de personnel (chapitre 012) ont été estimées à 5,9 M€ et comprennent, pour la 1^{ère} année, la masse salariale des agents d'accueil de l'office de tourisme en année pleine.
- Les charges de gestion (chapitre 65) devraient progresser légèrement pour s'établir à environ 350.000 €, (dont la maintenance de l'éclairage public sur le domaine portuaire).
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) devraient s'établir à 660.000 €. Les subventions versées aux associations et imputées sur ce chapitre augmenteront d'environ 100.000 €. (Prise en charge par l'association du Yacht Club de Saint-Tropez de l'événement des « Ailes de Saint-Tropez » en partenariat avec la ville).
- L'impôt sur les sociétés (chapitre 69) a été estimé à 600.000 € en 2025 en diminution de 280.000 € par rapport à 2024.
- Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) pour environ 5,3 M€.

Les principales recettes :

Les recettes d'outillage public seront actualisées de 2,5 % (sauf pour les tarifs des associations qui ont été reconduits).

- L'excédent de fonctionnement reporté 2024 (chapitre 002) est estimé à 8,8 M€.
- Les ventes de produits (chapitre 70) devraient s'établir à 13,2 M€.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) devraient représenter environ

49.000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20250313-2025DB60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

La section d'investissement (estimée à 8,8 M€)

Les principales dépenses :

- Les dépenses d'équipement représentent 8,8 M€ dont :
 - environ 600.000 € pour les immobilisations incorporelles : études, maîtrise d'œuvre... (chapitre 20),
 - environ 3,6 M€ pour les acquisitions (chapitre 21) dont 3,4 M€ pour le terrain bâti de la route des Plages,
 - environ 4,6 M€ pour les travaux divers (chapitre 23) dont la poursuite de la réhabilitation du quai de l'Epi et l'aménagement du hangar du quai de l'Epi.
- Les restes à réaliser 2024 reportés en 2025 s'établissent à 993.200 €.

Trois opérations seront gérées en AP/CP sur ce budget en 2025 :

- Hangar du quai de l'Epi,
- Zmel,
- Quai de l'Epi.

Les principales recettes :

- L'excédent d'investissement 2024 reporté en 2025 (chapitre 001) est évalué à la somme de 1,6 M€.
- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) devrait représenter une somme de 5,3 M€.
- Les dotations aux amortissements (chapitre 040) sont estimées à 1,6 M€.

2. Budget annexe des parcs de stationnement : priorité à la modernisation et à la sécurisation des contrôles d'accès du parking du port

La section de fonctionnement (estimée à 4,8 M€)

Les principales dépenses :

- Le montant prévisionnel des charges à caractère général de 3 M€ (chapitre 011) devrait être sensiblement inférieur à celui de 2024 de 3,1 M€, (paiement en 2024 de la redevance à la DDTM pour le transfert de gestion de la partie du parking située au niveau de l'hélistation).
- Les charges de personnel pour environ 980.000 € (chapitre 012) sont calculées pour répondre aux mesures sociales réglementaires et propres à la commune.
- L'impôt sur les sociétés (chapitre 69) est estimé à 60.000 € en 2025 contre 80.000 € en 2024.
- Un virement de crédits à la section d'investissement (chapitre 023) est envisagé pour 2025 à hauteur de 410.000 € environ pour financer une partie des travaux d'équipement prévus en 2025
- *Les principales recettes :*
 - L'excédent de fonctionnement 2024 reporté en 2025 (chapitre 002) devrait s'établir à 1,4 M€ (1,3 M€ en 2023 et reporté en 2024).
 - Le produit des redevances du parking du port (chapitre 70) est estimé à 3 M€ (contre 2,8 M€ en 2024).
 - La redevance versée par la Semagest (chapitre 75) est évaluée à 380.000 € pour 2025 (360.000 € au BP 2024).

La section d'investissement (estimée à 1,5 M€)

Les principales dépenses :

- La grande majorité des crédits des dépenses d'investissement sera inscrite au chapitre des travaux (chapitre 23) pour 1,2 M€.

Ils concernent essentiellement :

- Les travaux de réfection de la dalle du parking des Lices,
 - La modernisation du système d'accès et de contrôle du parking du port,
 - Installation de 16 points de recharge électrique.
- Des restes à réaliser pour 232.900 € seront reportés en 2025, (dépenses essentiellement liées à la végétalisation du parking du port).

Les principales recettes :

- L'excédent de la section d'investissement (chapitre 001) devrait s'établir à 766.000 €.
- Les autres recettes sont constituées du virement de la section de fonctionnement pour environ 480.000 € et les dotations aux amortissements pour environ 260.000 €.

3. Budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole : consolidation de l'organisation pour promouvoir la destination et les événements à l'année

L'office de tourisme situé sur le quai de l'Epi connaît, en 2025, sa première année complète d'ouverture au public.

Ce budget fait l'objet d'une double comptabilité qui permet de séparer les activités relevant du service public administratif (SPA) de celles du service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement des activités « SPIC » s'équilibrent entre elles.

Seules les activités « SPA » bénéficient d'une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune.

Les données chiffrées détaillées ci-dessous englobent les missions relevant du SPA et du SPIC bien que certains comptes budgétaires soient propres à chacune des deux activités.

La section de fonctionnement (estimée à 5 M€)

Les principales dépenses :

- Le chapitre des charges à caractère général (011) devraient s'établir à environ 3,4 M€.
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont estimées à environ 1,3 M€.
- Le chapitre des autres charges de gestion courante (chapitre 65) devrait s'établir à 20.000 € et comprend pour plus de la moitié les droits d'utilisation des licences.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) pour environ 21.000 € comprendront la subvention à l'Amicale du personnel communal (3.000 €) et une enveloppe pour remboursement de sinistres et divers.
- L'impôt sur les sociétés (chapitre 69) est évalué à 20.000 € (contre 30.000 € en 2024).

Les principales recettes :

- L'excédent de fonctionnement 2024 reporté en 2025 (chapitre 002) devrait s'établir à environ 1,8 M€ supérieur à celui dégagé en 2023 (1,5 M€).
- Les ventes de produits et prestations (chapitre 70) sont estimées à la hausse d'environ 38 % par rapport au BP 2024, pour s'établir à environ 240.000 €, en raison de l'ouverture de la boutique de l'office de tourisme en année pleine.
- Le chapitre « subventions d'exploitation » (chapitre 74) comprend la subvention d'équilibre (1,1 M€) qui sera inférieure aux exercices précédents en raison notamment du remboursement de l'impôt sur les bénéfices 2024 (environ 450.000 €), du montant de l'excédent global de clôture repris en 2025 et de l'augmentation de l'enveloppe de crédits pour la perception de la taxe de séjour.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) devraient s'élever à 1,4 M€. Ils comprennent le produit de la taxe de séjour pour 1,4 M€.
- Les atténuations de produits (chapitre 013) sont estimées à environ 450.000 € et correspondent au remboursement d'impôt sur les bénéfices 2024.

La section d'investissement (estimée à 330.000 €)

Les principales dépenses :

- Les dépenses d'équipement représentent environ 280.000 € dont 9.000 € pour les immobilisations incorporelles : études, logiciels (chapitre 20), puis 174.000 € pour les acquisitions dont un camion pour le service des festivités et du mobilier pour les salles (chapitre 21) et 97.000 € pour les travaux divers dans les salles (chapitre 23).
- Le déficit de la section d'investissement reporté (chapitre 001) est estimé à environ 23.600 €.

Des restes à réaliser à hauteur de 26.900 € sont reportés en 2025.

Les principales recettes réelles :

- Les recettes de cette section seront composées du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021), soit environ 61.000 €, des écritures d'amortissement (chapitre 040) pour environ 220.000 € et de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 50.500 €.

4. Budget annexe des logements et patrimoine immobilier : en forte expansion

Etabli pour la première fois en 2025 sur une année complète, ce budget assure la gestion, l'exploitation et la réhabilitation des logements communaux, (permanents et saisonniers) et, à compter de cet exercice, des commerces du carré de l'école.

Ce budget comptabilise également la construction de nouveaux logements.

Ces dépenses de la section d'investissement sont évaluées à 6,4 M€ (dont 5,8 M€ de construction et réhabilitation des logements et commerces).

Les recettes d'investissement sont, quant à elles, estimées à 5,4 M€.

Le déséquilibre de cette section devrait s'établir à 1 M€.

Afin d'assurer son équilibre budgétaire, il est proposé de recourir à un nouvel emprunt pour un montant d' 1 M€ (emprunt d'équilibre).

Les caractéristiques de cet emprunt ne sont pas connues à ce jour (une mise en concurrence sera réalisée et le choix d'un taux fixe ou variable sera fixé en fonction des taux proposés par les divers organismes et suivant le contexte économique au milieu de l'exercice 2025).

La section de fonctionnement (estimée à 5,7 M€)

Les principales dépenses :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont estimées à environ 600.000 € et comprennent notamment les diverses fournitures, les loyers et charges locatives, la location des modules pour le logement des saisonniers sur le site du COSEC, l'entretien des logements et commerces et les taxes foncières.
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 175.000 € pour la rémunération de trois agents et l'indemnité accessoire revenant au directeur de cette régie.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) devraient représenter 9.000 € pour faire face à d'éventuels remboursements (sinistres...) ou autre charge de gestion.
- Les charges financières (chapitre 66) sont évaluées à 175.000 € environ et comprennent les intérêts 2025 de l'emprunt conclu en 2024, une échéance trimestrielle pour le nouveau prêt à conclure en 2025 et les frais de gestion liés à ce nouveau prêt.
- Un virement d'environ 3,9 M€ à la section d'investissement est prévu (chapitre 023).

Les principales recettes:

- L'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) est évalué à 2,7 M€.
- Les remboursements de charges locatives (chapitre 70) devraient représenter environ 80.000 €.
- La subvention d'équilibre (chapitre 74) est fixée à 2.400.000 € équivalente au produit attendu de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Le revenu des loyers (chapitre 75) devrait s'établir à 370.000 €.

La section d'investissement (estimée à 6,4 M€)

Les principales dépenses:

- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » devraient s'établir à 245.000 € dont 235.000 € de remboursement du capital restant dû correspondant aux échéances des deux emprunts et 10.000 € relatifs au remboursement des cautions versées aux locataires.
- Les études et honoraires de maîtrise d'œuvre (chapitre 20) sont estimés à environ 400.000 € pour l'ensemble des opérations d'investissement dont trois autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP).
- Les acquisitions sont évaluées à environ 30.000 € (chapitre 21).
- Les travaux (chapitre 23) devraient représenter une enveloppe de 5,4 M€.

Les trois opérations gérées en AP/CP sur ce budget se présentent comme suit :

- Cœur de ville,
- Villa Pisane,
- Villas Mistral.

Les principales recettes:

- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) est évalué à 3,9 M€.
- Les dotations aux amortissements (chapitre 040) représentent un montant de 800.000 €.
- Une subvention de 500.000 € (chapitre 13) est attendue au titre de la DSIL 2025 pour participation au financement de l'opération d'aménagement des logements « villa pisane ».
- L'emprunt nouveau (chapitre 16) s'établira à environ 1 M€.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10) est évalué à 117.000 €.

5. Budget annexe du cimetière, un budget de gestion de stocks

La section de fonctionnement (estimée à 45.800 €)

Les écritures de stock (39.245 €) composent l'essentiel de cette section en dépenses et en recettes. L'excédent de fonctionnement reporté devrait s'établir à 6.600 €.

La section d'investissement (estimée à 61.900 €)

Les écritures de stock (39.245 €) constituent les principales dépenses et les recettes de cette section. L'excédent d'investissement reporté est estimé à 22.660 €.

A fin décembre 2024, le stock des caveaux et cases s'établissait à :

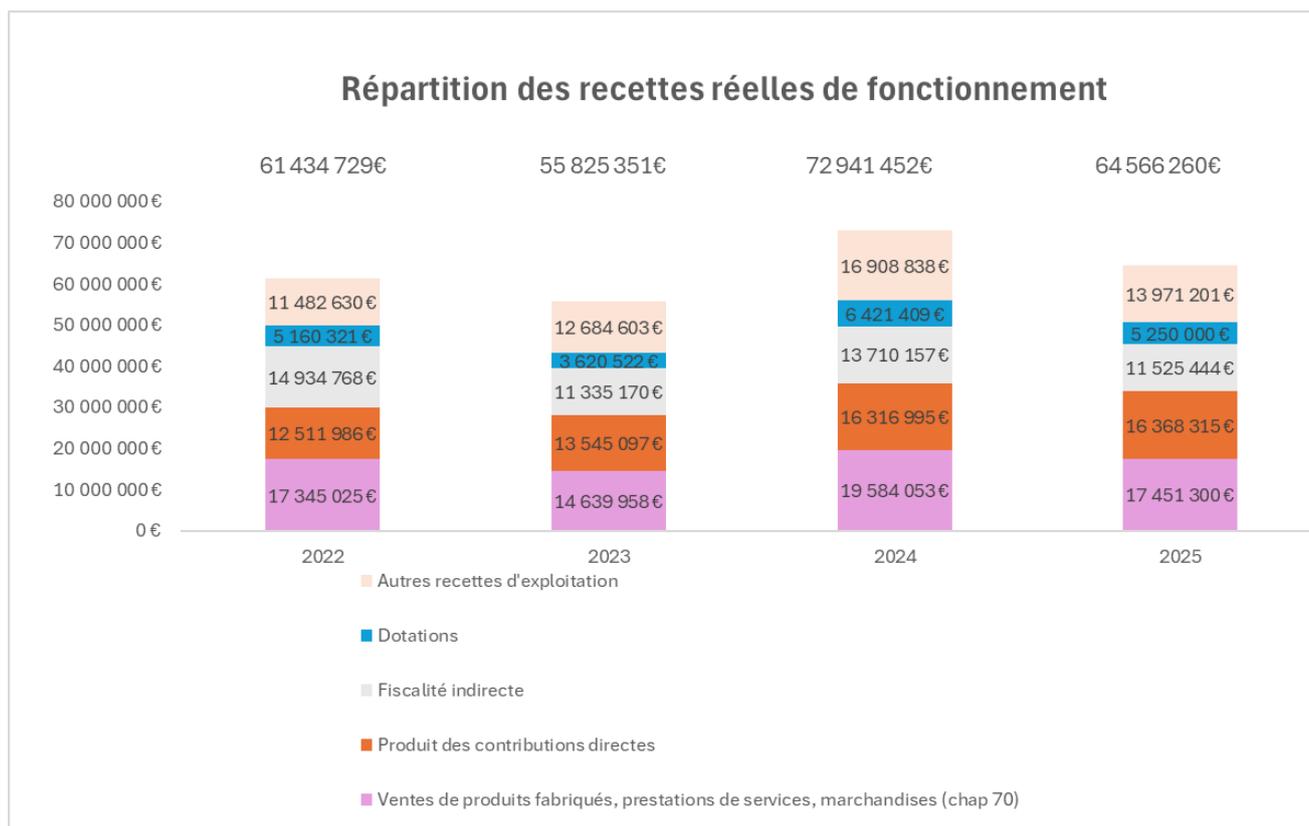
- 1 caveau de 4 places rétrocedé,
- 18 cases de 2 places,
- 29 cases de 4/6 places.

D -PRESENTATION AGREGEE DES BUDGETS PRIMITIFS COMMUNAUX

En 2025, le budget agrégé comprend le budget principal et les budgets annexes du port, des parcs de stationnement, du tourisme/événementiel/protocole, des logements et patrimoine immobilier et du cimetière.

1. Recettes réelles de fonctionnement agrégées ajustées

Ces recettes devraient s'établir à environ 64,5 M€ dans une approche prudentielle.



1.1 Synthèse

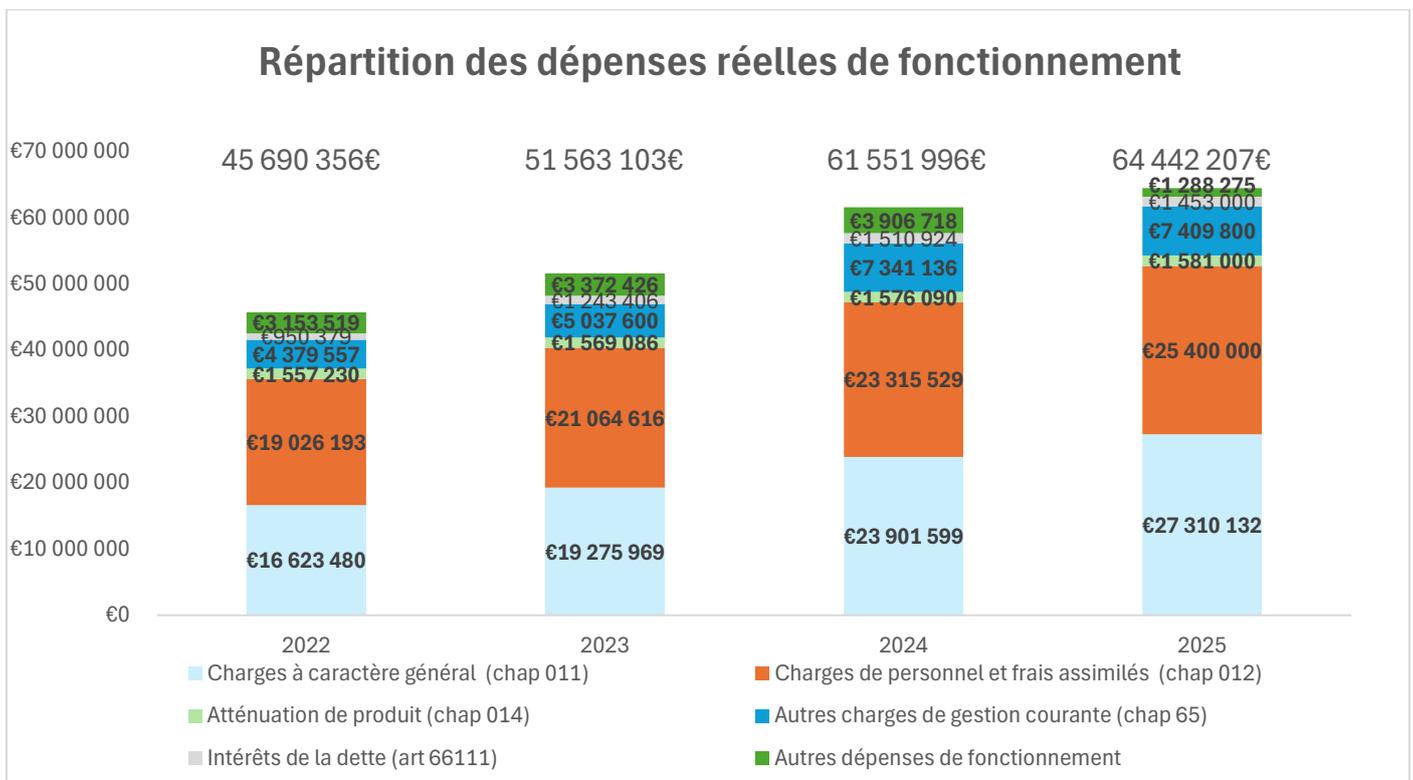
Le niveau des recettes réelles de fonctionnement est difficilement comparable :

- En 2022, la taxe additionnelle aux droits de mutation a connu une très forte dynamique avec + de 8,9 M€.
- A compter de 2022, les budgets annexes du TPU et des cinémas/salles sont dissouts et le nouveau budget annexe du tourisme, communication, événementiel est créé dès le mois d'avril 2022.
- Dès 2023, les produits des services précités seront enregistrés sur le budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole en année pleine.

- Au 1^{er} janvier 2024, la compétence assainissement a été transférée à la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ; les missions du service sont retracées sur le budget principal et sont réalisées pour le compte de la CCGST puis remboursées par cette dernière.
- A compter d'avril 2024, le nouveau budget annexe « logements et patrimoine immobilier », créé spécifiquement pour la gestion, l'entretien, la construction et la réhabilitation des logements communaux et des logements d'habitat inclusif, a commencé à fonctionner (les écritures comptables ont été réalisées sur le budget principal pour le 1^e trimestre 2024).
- La taxe additionnelle aux droits de mutation s'est élevée au très bon niveau de + de 7,5 M€.
- A compter de 2025, ce dernier budget annexe fonctionne en année pleine et les projets d'investissement varient d'un exercice à l'autre.
- Un montant d'environ 150.000 € est supprimée des recettes de fonctionnement du budget principal en raison des mesures de la LF pour 2025 (DGF et FCTVA).

• 2. Les dépenses réelles de fonctionnement agrégées ajustées

Ces dépenses devraient s'élever à environ 64,4 M€.



2.1.Synthèse

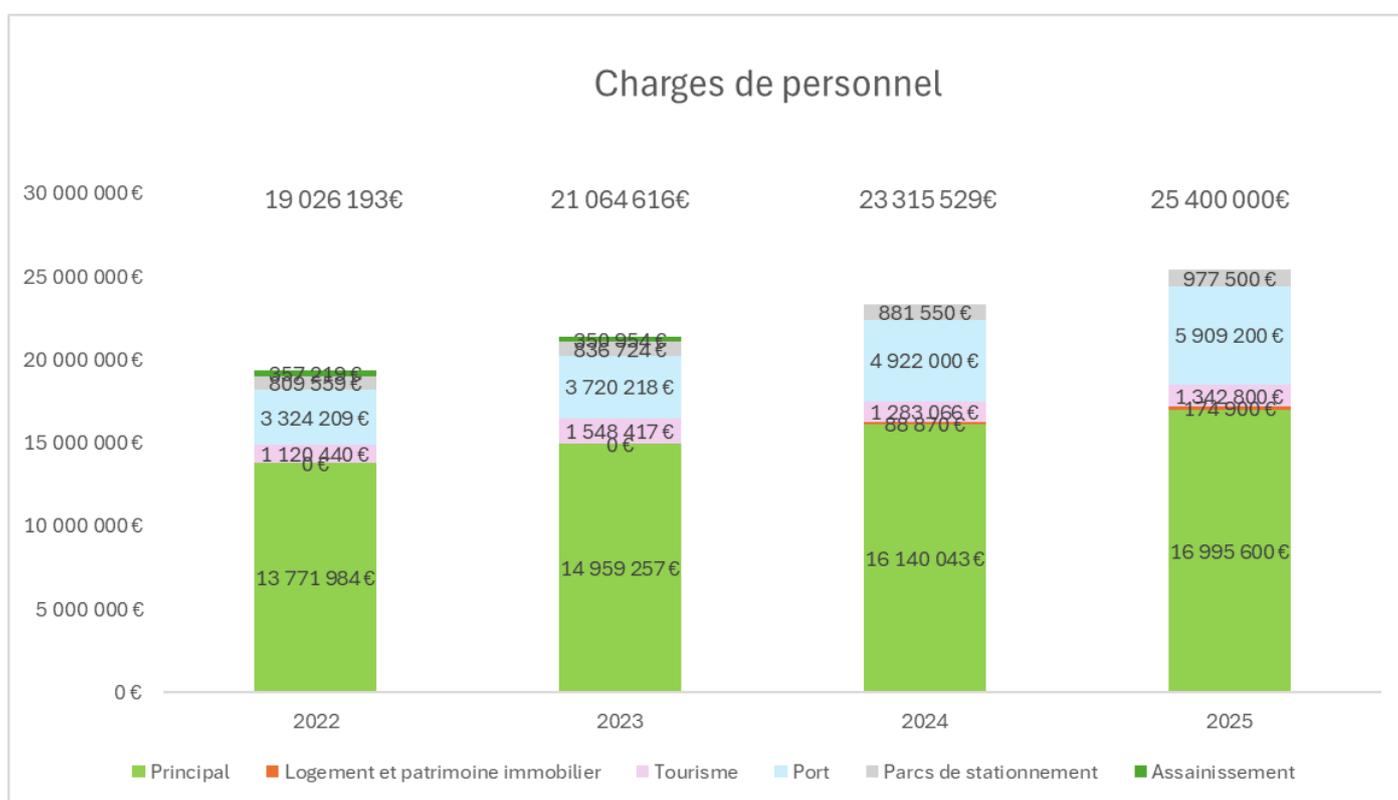
La gestion raisonnée et responsable des finances communales permet de dégager, pour chacun des budget, un bon niveau de résultat global de clôture 2024 qui est reporté en 2025 sur chaque budget.

L'excédent global de clôture agrégé s'élève à 27,5 M€.

Ainsi, la construction des budgets primitifs 2025 permet de faire face aux mesures de la loi de finances pour 2025 très contraignantes financièrement pour la commune et de pourvoir de crédits nécessaires les actions de poursuite des priorités fixées en matière de service public, de cadre et de qualité de vie pour les administrés, les usagers, les visiteurs ainsi que les agents de la collectivité.

Ces dépenses s'élèveront à environ 64,4 M€.

2.2 Charges de personnel : une augmentation maîtrisée et justifiée par les obligations sociales réglementaires et les choix de politique sociale interne (25,4 M€)



- Dès 2022, la ville a procédé à une revalorisation du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour les agents de catégories C et B et la mise en place d'un CIA pour les agents de catégorie A (mesure anti-inflation).
- L'augmentation du point d'indice des fonctionnaires a été pris en compte en année pleine en 2023.
L'impact budgétaire a représenté environ 255 000 €.

- En 2024, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) a été estimé à 750 000 € et les mesures sociales réglementaires et propres à la commune sont évaluées à environ 1,6 M€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20250313-2025DB60-DE

Accusé certifié exécutoire

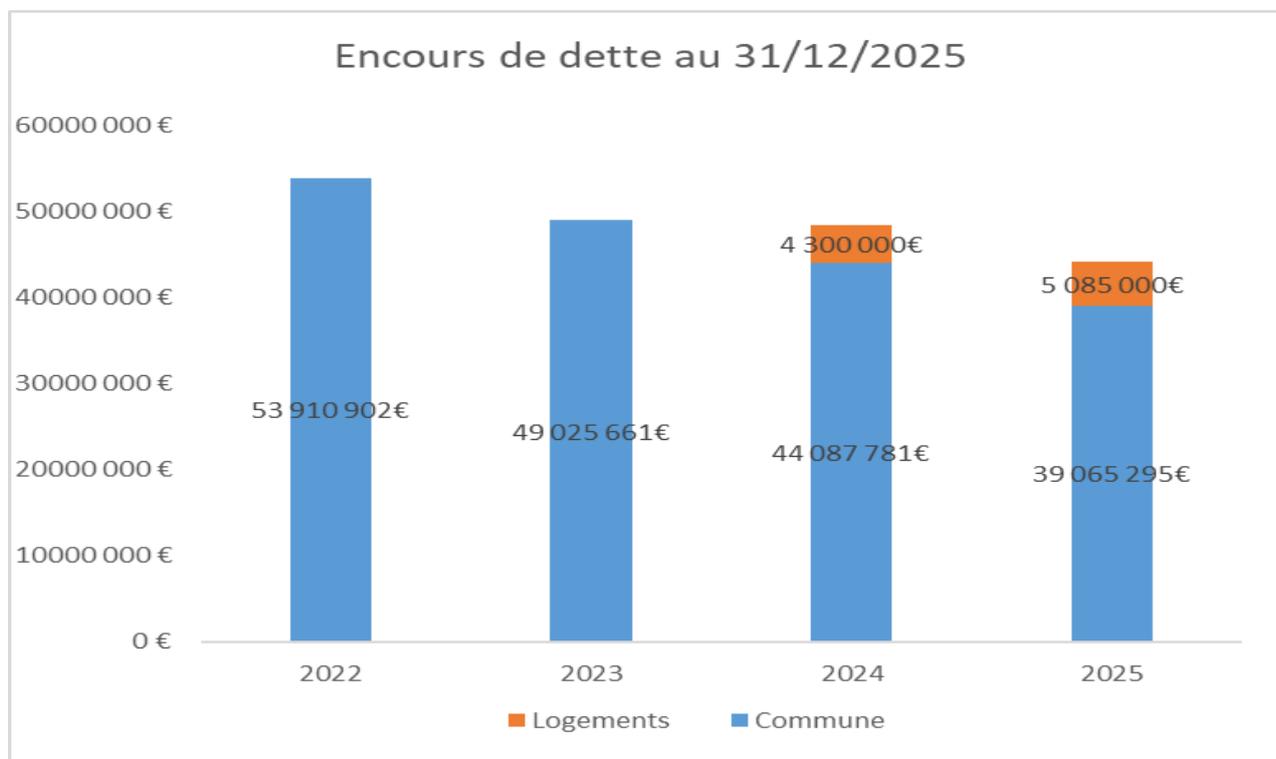
Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 19/03/2025

Les salaires des agents recrutés courant 2023 sont calculés en année pleine en 2024 et les rémunérations des recrutements à venir ont été prévus sur l'année complète.
 Le nombre de saisonniers requis par les divers services a été pris en compte.
 Le calcul de leurs salaires a été estimé, toutes charges comprises, pour la durée de saison complète (d'avril à octobre).

- En 2025 :
 - Taux de cotisation patronale de la CNRACL : La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 prévoit une hausse de 3 points/an sur quatre ans des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL. (Incidence mesurée à une surcharge d'environ 330.000 € pour l'ensemble des budgets).
 - Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) de la filière police municipale : Cette indemnité facultative a été votée par le conseil municipal et concerne le cadre d'emploi des directeurs de police municipale, le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale et le cadre d'emploi des agents de police municipale. L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
 - Mutuelle santé : cette mesure ayant été mise en place en novembre 2024 est calculée en année pleine dès 2025.

3. L'endettement de la commune consolidé

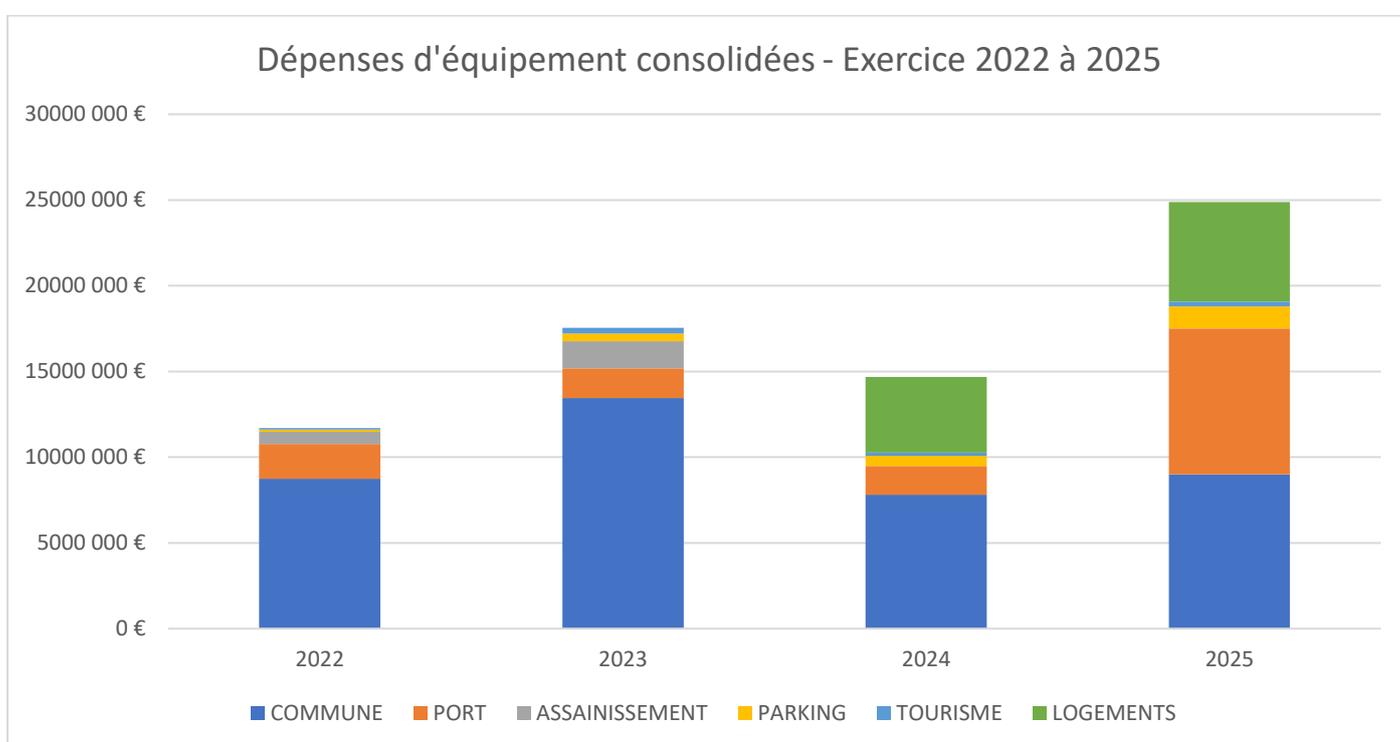


- L'encours de 5.085.000 € du budget annexe des logements comprend le capital restant dû (4.085.000 € du prêt de 4,3 M€ de 2024) et le capital restant dû de 1 M€ pour le prêt à conclure en 2025).

4. Investissements de la commune en progression

4.1. Dépenses d'équipement en augmentation

Les dépenses d'équipement de la commune ne sauraient être correctement appréciées sans la version consolidée des actions menées par la commune sur l'ensemble de ces budgets (opérations de construction de logements, verdissement, modernisation et sécurisation du parking du port, protection maritime environnementale...).



Les recettes sont constituées du virement de la section de fonctionnement, du FCTVA (pour le budget principal de la commune), des dotations aux amortissements, des subventions d'équipement (pour certains budgets et pour certains exercices), des dotations spécifiques telles que le mécénat (pour certains budgets et pour certains exercices) et de l'excédent d'investissement reporté s'il est positif et d'un emprunt nouveau (pour le budget annexe des logements et patrimoine immobilier).

Le détail de du plan pluriannuel d'investissement (PPI) se trouve sur les deux pages suivantes.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Programmes d'investissement	Dépense 2022	Dépense 2023	Dépense 2024	Dépense 2025
	8 735 401,64 €	13 448 345,25 €	7 799 948,59 €	9 000 000,00 €
1173 - AMENAGEMENT DE LOGEMENTS PERMANENTS	3 064,00 €	116 724,16 €	73 128,28 €	- €
1167 - AMENAGEMENT DU COEUR DE VILLE	122 182,84 €	403 368,54 €	410 419,58 €	- €
1015 - AMENAGEMENT DU STADE D'HONNEUR	30 749,40 €	22 255,61 €	- €	20 000,00 €
1016 - AMENAGEMENT DES TENNIS CENTRE PHILIPPOT	620 160,49 €	44 971,14 €	280 981,00 €	2 209 500,00 €
1013 - REHABILITATION DU STADE DES SALINS	22 959,68 €	2 178 878,71 €	86 391,60 €	1 000,00 €
1164 - REHABILITATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COSEC MOULIN BLANC	- €	- €	31 680,00 €	50 000,00 €
1024 - AMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DE LA CROIX MALLET	37 486,85 €	374 848,55 €	72 579,78 €	50 000,00 €
1012 - AMENAGEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE	16 579,01 €	165 688,95 €	4 968,00 €	23 500,00 €
1030 - AMENAGEMENT DU MUSEE DE LA CITADELLE	80 749,18 €	118 131,81 €	401 166,71 €	677 000,00 €
1142 - REHABILITATION DU CHATEAU DE LA MOUTTE	155 524,07 €	11 266,32 €	- €	20 000,00 €
1153 - REHABILITATION DE LA CHAPELLE SAINTE-ANNE	482 364,43 €	240 329,22 €	65 185,92 €	165 000,00 €
1029 - REHABILITATION DE L'EGLISE PAROISSIALE	63 437,45 €	1 236,00 €	4 318,16 €	75 000,00 €
1046 - REHABILITATION DE LA CHAPELLE MISERICORDE	- €	- €	7 700,00 €	37 000,00 €
1006 - REHABILITATION DU MUSEE DE L'ANNONCIADE	13 488,41 €	47 057,04 €	83 909,77 €	86 000,00 €
1110 - REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL RUE GAMBETTA	7 761,60 €	43 445,32 €	- €	- €
1160 - REHABILITATION DU LAVOIR DE LA CITADELLE	- €	- €	- €	- €
1130 - AMENAGEMENT DU MUSEE DE LA GENDARMERIE ET DU CINEMA DE SAINT-TROPEZ	14 303,38 €	29 364,00 €	67 275,43 €	80 000,00 €
1020 - AMENAGEMENT DU CIMETIERE	26 623,60 €	208 890,82 €	6 141,46 €	23 000,00 €
1166 - AMENAGEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE ET DU CSU	139 649,24 €	134 988,53 €	171 199,94 €	93 000,00 €
1125 - GROSSES REPARATIONS DU RESEAU PLUVIAL	313 832,44 €	332 931,37 €	335 696,07 €	200 000,00 €
1096 - INSTALLATION D'HORODATEURS	160 070,40 €	- €	- €	- €
1114 - INSTALLATION DE POTEAUX INCENDIE	13 475,92 €	26 169,17 €	362 091,64 €	110 000,00 €
1019 - REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	17 175,16 €	393 587,09 €	228 089,52 €	120 000,00 €
1011 - AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE VOILE	37 974,34 €	531 852,26 €	164 893,80 €	97 500,00 €
1105 - AMENAGEMENT DU SENTIER DU LITTORAL	74 345,98 €	136 947,60 €	44 532,00 €	50 000,00 €
1002 - ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT	121 051,19 €	150 024,25 €	83 003,99 €	90 000,00 €
1077 - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES SALINS	- €	- €	- €	- €
1144 - AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS	143 870,97 €	150 704,77 €	171 568,84 €	80 000,00 €
1042 - REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE	66 798,45 €	90 920,16 €	71 571,84 €	45 000,00 €
1044 - REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES LAURIERS	144 675,67 €	113 261,59 €	82 603,85 €	260 000,00 €
1103 - AMENAGEMENT DU POLE ENFANCE	64 479,65 €	128 800,70 €	119 598,02 €	150 000,00 €
1062 - AMENAGEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE	3 746,69 €	31 599,73 €	13 373,34 €	50 000,00 €
1128 - REHABILITATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX	141 721,49 €	2 032 389,86 €	87 140,00 €	- €
1014 - REHABILITATION DE L HOTEL DE VILLE	237 732,81 €	85 949,11 €	97 771,69 €	- €
1145 - AMENAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES	27 702,07 €	46 883,06 €	12 549,46 €	10 000,00 €
1181 - INSTALLATIONS DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE	- €	- €	- €	135 000,00 €
1001 - ACQUISITION DE MATERIEL DIVERS	241 610,51 €	29 267,77 €	25 104,02 €	30 500,00 €
1040 - CONSOLIDATION DE LA FALAISE DU MOULIN BLANC	- €	- €	62 176,21 €	15 000,00 €
1035 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIQUE	273 464,35 €	335 299,59 €	205 324,13 €	480 000,00 €
1108 - ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME	1 468,02 €	19 290,00 €	19 158,00 €	20 000,00 €
1150 - AMENAGEMENT JARDIN D ENFANTS PLACE XVE CORPS	20 547,37 €	- €	- €	200 000,00 €
1155 - ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE	- €	- €	- €	65 000,00 €
1162 - REHABILITATION DE LA BOURGADE	- €	- €	- €	- €
1168 - AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE SOINS NON PROGRAMMÉS	- €	154 068,93 €	11 491,32 €	- €
1174 - AMENAGEMENT D'UN PARKING SOUTERRAIN A LA ZAC ST CLAUDE	- €	- €	- €	- €
1169 - MODERNISATION BMJ	- €	2 961,11 €	12 913,22 €	13 000,00 €
1170 - REHABILITATION THEATRE CINEMA RENAISSANCE	56 081,54 €	156 318,69 €	460 969,12 €	1 092 000,00 €
1171 - AMENAGEMENT JARDIN INTERGENERATIONNEL	72 710,40 €	478 659,67 €	627 836,42 €	- €
1018 - GROSSES REPARATIONS DE LA VOIRIE COMMUNALE	3 850 886,07 €	3 646 595,35 €	2 408 031,12 €	1 305 000,00 €
1005 - AMENAGEMENT CENTRE CULTUR.RENAISSANCE	2 480,40 €	- €	- €	- €
1007 - AMENAGEMENT SERVICE TECHNIQUE ZAC ST CLAUDE	10 016,35 €	11 014,72 €	- €	- €
1021 - REHABILITATION PLACE DES LICES	2 200,00 €	- €	- €	- €
1060 - AMENAGEMENT MAISON DES PAPILLONS	1 513,15 €	- €	16 779,94 €	3 000,00 €
1084 - ACQUISITION & REHABILITATION IMM.PONCHE	47 697,89 €	4 519,44 €	2 830,50 €	- €
1104 - PROTECTION & AMENAGEMENT DES PLAGES	2 491,73 €	23 424,00 €	1 871,11 €	150 000,00 €
1175 - AMENAGEMENT SALLE POLYVALENTE VOILE D'OR	24 420,00 €	- €	- €	- €
1176 - AMENAGEMENT LOGEMENTS COMMUNAUX AV. F. MISTRAL	- €	- €	- €	- €
1179 - AMENAGEMENT PISTES MULTIFONCTION	- €	864,00 €	30 714,00 €	80 000,00 €
1107 - REHABILITATION BATIMENT 4 PL HOTEL DE VILLE	- €	4 493,05 €	10 648,10 €	- €
1149 - REHABILITATION TOUR DU PORTALET	- €	18 210,60 €	6 828,73 €	- €
1095 - DEPOT DE LA MARQUE ST-TROPEZ	- €	- €	69 343,20 €	5 000,00 €
1119 - REHABILITATION ARCHIVES MUNICIPALES	- €	- €	4 253,34 €	20 000,00 €
1178 - REHABILITATION ET EXTENSION DU MUSEE DE L'ANNONCIADE	- €	- €	60 000,00 €	379 000,00 €
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur				

083-218301190-20250313-2025DB60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 19/03/2025

BUDGETS ANNEXES =				
	Dépense 2022	Dépense 2023	Dépense 2024	Dépense 2025
DIV. PROGRAMMES BUDGET ANNEXE PORT	1 974 222,23 €	1 759 860,58 €	1 688 755,44 €	8 778 000,00 €
Acquisition de matériel (4001)	121 471,44 €	53 592,76 €	296 961,58 €	50 000,00 €
Acquisition de matériel de transport (4002)	79 626,56 €	236 933,56 €	77 583,58 €	60 000,00 €
Réhabilitation de la capitainerie (4003)	7 387,71 €	102 903,34 €	75 143,19 €	460 000,00 €
Aménagements portuaires divers (4011)	1 185 419,57 €	572 232,71 €	152 578,45 €	715 000,00 €
Aménagement promenade mole J.Réveille (4013)		13 500,00 €	- €	- €
Réhabilitation réseaux portuaires (4018)	281 025,47 €	18 648,44 €	84 760,00 €	110 000,00 €
Réhabilitation des quais (Epi+Môle E. d'Orves+Cuépratte) (4020)	- €	51 577,99 €	23 040,55 €	2 010 000,00 €
Réhabilitation pontons (4028)	40 700,00 €	8 050,00 €	16 574,00 €	60 000,00 €
Réhabilitation port du pilon (4029)	6 388,48 €	- €	720,00 €	141 000,00 €
Dragage et confortement des quais (4035)		41 062,60 €	15 589,77 €	- €
Zones de mouillage Pilon et Canebiers (4037)	72 406,00 €	8 500,00 €	13 661,00 €	392 000,00 €
Aménagement de l'office de tourisme (4038)	179 797,00 €	652 859,18 €	932 143,32 €	40 000,00 €
Acquisition d'un lieu de stockage et de chantier - route Saint-Claude				3 540 000,00 €
Aménagement du hangar quai de l'Epi (4041)		- €	- €	1 200 000,00 €
DIV. PROGRAMMES BUDGET ANNEXE DE L ASSAINISSEMENT	692 379,36 €	2 011 594,76 €	- €	- €
Acquisition de matériel (8001)	2 078,34 €	- €	- €	- €
Acquisition de matériel de transport (8002)		12 037,92 €		
Aménagement de la station d'épuration (8003)	16 310,00 €	- €		
Aménagement des réseaux d'assainissement (8005)	673 991,02 €	1 578 993,42 €	- €	- €
Mise en conformité du réseau d'assainissement (8007)	-	420 563,42 €	- €	- €
DIV. PROGRAMMES BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	137 675,54 €	444 394,41 €	594 441,55 €	1 300 000,00 €
Aménagement des parcs de stationnement (divers parkings) (13017)	137 675,54 €	444 394,41 €	594 441,55 €	1 300 000,00 €
DIV. PROGRAMMES BUDGET ANNEXE TOURISME		333 691,45 €	183 585,92 €	282 000,00 €
Acquisitions et aménagements divers (13001)		180 164,39 €	12 948,09 €	- €
Aménagement salle Jean Despas (13010)		120 260,17 €	85 751,03 €	103 000,00 €
Réhabilitation salle Louis Blanc (13137)		5 170,00 €	6 074,60 €	26 000,00 €
Réhabilitation du lavoir Vasserot (13160)				27 000,00 €
Divers acquisitions et travaux festivités (13248)		1 000,00 €	26 893,88 €	100 000,00 €
Aménagement Office de Tourisme SPA (13951)		24 886,89 €	49 759,32 €	8 000,00 €
Aménagement Office de Tourisme SPIC (13953)		2 210,00 €	2 159,00 €	18 000,00 €
DIV. PROGRAMMES BUDGET ANNEXE LOGEMENTS		- €	4 409 591,99 €	5 874 000,00 €
Acquisitions de matériel (14001)			3 982,72 €	18 000,00 €
Réhabilitation des logements communaux (14128)			322 080,55 €	360 000,00 €
Aménagement du cœur de ville (14167)			3 926 890,87 €	1 760 000,00 €
Etudes et aménagement logements villa pisane (14173)			155 773,85 €	3 296 000,00 €
Aménagement des logements villas Mistral (14174)			864,00 €	440 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20250313-2025DB60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 19/03/2025

5. Présentation complémentaire du budget agrégé de la commune en fonction des enjeux environnementaux

5.1 Classement des actions menées par la commune suivant les critères environnementaux

Ont été prises en compte dans le tableau ci-après et pour la totalité des budgets, les dépenses de fonctionnement et d'investissement suivantes :

En section de fonctionnement :

- Les chapitres des charges à caractère général (chapitre 011),
- Les charges de personnel (chapitre 012),
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65),
- Les charges financières (chapitre 66).

En section d'investissement :

- Les frais d'études, de maîtrise d'œuvre... (chapitre 20),
- Les subventions d'équipement versées (Symielec), (chapitre 204),
- Les acquisitions (chapitre 21),
- Les immobilisations en cours (travaux), (chapitre 23).

Pour la troisième année consécutive, la ville de Saint-Tropez adjoint à son rapport sur les orientations budgétaires une photographie des dépenses agrégées sous le prisme de leur effet sur l'environnement.

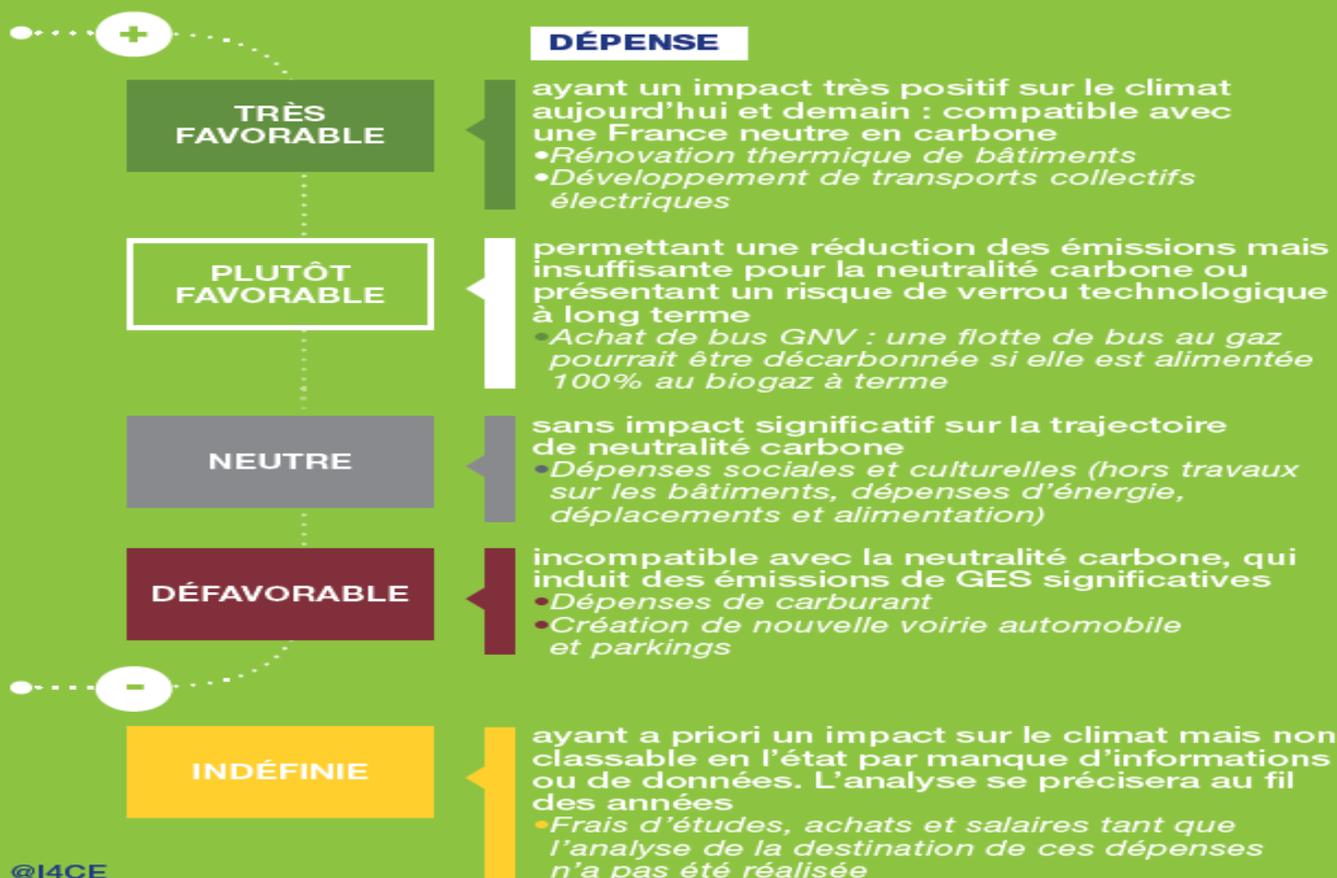
Le livre blanc de la transition climatique, environnementale et énergétique édité par la commune en décembre 2022 identifie cinq leviers et marges de progrès vers la transition écologique.	→ Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments communaux
	→ Economiser l'énergie et préserver la ressource dans le fonctionnement des services et des équipements publics
	→ Faire évoluer les pratiques quotidiennes des agents dans leur environnement de travail
	→ Mettre en place des actions spécifiques en faveur de la population et des visiteurs
	→ Privilégier la sobriété foncière et énergétique dans les projets de mandat ainsi que ceux favorisant la transition

La commune poursuit son engagement en faveur de la transition écologique : Les dépenses agrégées prévisionnelles pour 2025 tendent à plus de crédits pour cette transition écologique, soit 12,9 M€ en 2025 contre 10,7 M€ en 2024 (critères « très favorable » et « plutôt favorable »).

SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	TRÈS FAVORABLE		PLUTÔT FAVORABLE		NEUTRE		DÉFAVORABLE		INDÉFINI	
	Exercice 2024	5 700 900 €	6,83%	5 031 500 €	6,03%	22 969 120 €	27,50%	5 047 789 €	6,04%	44 773 668 €
Exercice 2025	6 587 300 €	7,54%	6 106 000 €	6,99%	15 301 800 €	17,51%	8 837 400 €	10,11%	50 560 470 €	57,85%

Le classement a été réalisé suivant la légende ci-dessous :

5 CATÉGORIES POUR LE VOLET ATTÉNUATION



@I4CE_

SECTION DE FONCTIONNEMENT	TRÈS FAVORABLE		PLUTÔT FAVORABLE		NEUTRE		DÉFAVORABLE		INDÉFINI	
	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
Articles 60611 et 6061 : Eau (moins d'arrosage pour les espèces méditerranéennes)			56 000 €	14,83%	321 600 €	85,17%				
Articles 60612 et 6061 : Electricité (ampoules led : éclairage public, détecteurs, minuterie, réduction de la période du chauffage et climatisation des bâtiments cx, télétravail...) QUID DES CONTRATS EN ENERGIE VERTE EN 2024 ,	260 000 €	20,05%					1 037 000 €	79,95%		
Article 60621 - Combustible							145 500 €	100,00%		
Articles 60622 et 6066 : Carburant (acquisition croissante de véhicules électriques et flexfuel)	25 000 €	19,52%					103 100 €	80,48%		
Article 60623 - Fourniture de produits alimentaires (circuit court et filière bio)	85 000 €	34,36%			162 400 €	65,64%				
Articles 60633, 60636, 60628, 60631, 60632, 6063,6064, 6065, 6067 et 6068 - diverses fournitures dont produits d'entretien (produits écolabellisés)	242 000 €	14,97%							1 374 500 €	85,03%
Articles 611, 617, 6182, 6184, 6188 et 618 : Autres prestations extérieures (dont marché de nettoyage de la ville et abonnements en ligne)	320 000 €	5,01%	150 000 €	2,35%					5 912 670 €	92,64%
Articles 61521 (M.57), 615231, 615232, 61523 et 61528 - Entretien des extérieurs dont voirie, espaces verts (plantes méditerranéennes adaptées au climat)	660 000 €	25,79%	160 000 €	6,25%	1 739 000 €	67,96%				
Articles 615221, 615228 et 61521 (M4) - Entretien des bâtiments			150 000 €	36,79%			150 000 €	36,79%	107 700 €	26,42%
Articles 61551, 61558 et 6156 - Entretien du matériel (dont forfait copies en diminution en raison de la dématérialisation des procédures et des actes et de la digitalisation des informations)	60 000 €	3,14%							1 853 200 €	96,86%
Articles 6122, 6132, 6135, 61358 et 614 : locations immobilières et mobilières et charges									5 445 600 €	100,00%
Articles 6161 et 6168 : assurances									234 600 €	100,00%
Articles 62261, 62268, 6227 et 6228 : Honoraires (honoraires médicaux, juridiques, divers)									1 251 100 €	100,00%
Articles 6231, 6236, 6237 et 6238 (insertions officielles, publicitaires et frais d'impression)			160 000 €	29,89%			375 300 €	70,11%		
Articles 6234, 6233 et 6257 (fêtes et cérémonies et frais de réception)									2 116 600 €	100,00%
Articles 6261 et 6262 : frais d'affranchissement et de télécommunications									187 200 €	100,00%
Articles 6241, 6251, 6255 et 6256 : Transport d'œuvres, déplacements divers							169 000 €	100,00%		
Articles 6247 et 6248 - Plan de déplacement administratif/forfait mobilité durable (covoiturage, bateaux verts, vélos)	80 300 €	100,00%								
Articles 6282 et 6283 : Frais de surveillance et de nettoyage									1 293 900 €	100,00%
Articles 63512, 635111, 635112, 63513, 6355, 6358 et 637 - Impôts et taxes									1 135 300 €	100,00%
Articles 6281, 62876, 62878 6288 : diverses cotisations et remboursements de frais									328 300 €	100,00%
Chapitre 012 : Charges de personnel (considérées comme "indéfinies" au regard du climat et de l'environnement)									25 733 800 €	100,00%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante					7 144 800 €	100,00%				
Chapitre 66 - Charges financières									1 540 000 €	100,00%
SOUS-TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT, soit 62 270 470 €	1 732 300 €	2,78%	676 000 €	1,09%	9 367 800 €	15,04%	1 979 900 €	3,18%	48 514 470 €	77,91%

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur

083-218304100-20250313-2025DB60-DE

Accusé certifié exécuté

Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT										
Grosses réparations du pluvial, protection des plages et aménagement du sentier du littoral, falaise			490 000 €	105,38%						
Réhabilitation du centre culturel de la Renaissance			900 000 €	82,42%					192 000 €	17,58%
Diverses acquisitions dont matériel informatique, de bureau, mobilier, matériel de transport	150 000 €	12,24%			600 000 €	48,98%	175 000 €	14,29%		
Divers travaux de bâtiments			195 000 €	9,45%	1 300 000 €	63,00%	148 500 €	7,20%	525 000 €	25,44%
Diverses plantations	80 000 €	100,00%								
Aménagement du club house tennis			350 000 €	15,91%	800 000 €	36,36%	1 000 000 €	45,45%	50 000 €	2,27%
Réhabilitation de l'éclairage public et installation de bornes de recharge électrique	120 000 €	47,06%	135 000 €	52,94%						
Installation de corbeilles de propreté, PAV	85 000 €	100,00%								
Création d'une piste cyclable multifonction entre les communes de Ramatuelle et Saint-Tropez	80 000 €	26,76%								
Divers travaux de voirie	90 000 €	7,26%	200 000 €	16,13%	200 000 €		1 015 000 €	81,85%		
Réhabilitation du quai de l'Epi	1 750 000 €	87,06%							260 000 €	12,94%
Acquisition d'un terrain bâti							3 400 000 €	100,00%		
Création de zones de mouillage et d'équipements légers au Pilon et aux Canebiers	340 000 €	86,73%							52 000 €	13,27%
Réhabilitation du hangar du quai de l'Epi			1 000 000 €	100,00%					200 000 €	
Divers autres acquisitions et travaux portuaires			200 000 €	12,20%	1 364 000 €	83,17%			212 000 €	12,93%
Construction et réhabilitation de logements communaux	2 000 000 €		1 700 000 €	29,10%	1 270 000 €	21,74%	419 000 €	7,17%	485 000 €	8,30%
Divers travaux et acquisitions pour les salles communales et l'office de tourisme			80 000 €	28,57%	200 000 €	71,43%				
Travaux d'aménagement et de réfection des parkings	160 000 €	12,01%	180 000 €	13,51%	200 000 €	15,02%	700 000 €	52,55%	70 000 €	5,26%
SOUS-TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT, soit 25 122 500 €	4 855 000 €	19,33%	5 430 000 €	21,61%	5 934 000 €	23,62%	6 857 500 €	27,30%	2 046 000 €	8,14%
TOTAL GÉNÉRAL, soit 87 392 970 €	6 587 300 €	7,54%	6 106 000 €	6,99%	15 301 800 €	17,51%	8 837 400 €	10,11%	50 560 470 €	57,85%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20250313-2025DB60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 19/03/2025

E – ENGAGEMENTS DE MANDAT 2020-2026

Comme les années précédentes, les orientations définies en début de mandat municipal seront poursuivies avec rigueur et engagement en 2025, dans le souci d'une gestion raisonnée des finances communales et tout en tenant compte des nouvelles mesures définies dans la Loi de Finances pour 2025.

Engagement sociétal

⇒ Définition des nouvelles priorités municipales en matière de dépenses de fonctionnement

- Sécurité (renforcement des effectifs de la police municipale et déploiement des dispositifs de vidéoprotection) visant à assurer la tranquillité publique et la qualité de vie à Saint-Tropez.
- Propreté et embellissement de la ville (intensification des actions en matière de propreté urbaine et fleurissement saisonnier) afin d'améliorer le cadre de vie des concitoyens, usagers et des visiteurs.
- Offre événementielle, culturelle et sportive sur les ailes de saison (pluralité d'événements comme des expositions, animations, concerts...) pour contribuer à renforcer le lien social et dynamiser l'attractivité de Saint-Tropez pour faire perdurer le rayonnement international.

Consolidation de la vie à l'année

⇒ Le soutien aux commerces de proximité, notamment ceux en voie de disparition ou disparus :

- 7 locaux commerciaux situés au carré de l'école afin de redonner une place aux commerces essentiels et dynamiser le tissu économique de proximité dynamique et diversifié.
- Les antennes de la CCIV et de l'UPV ont été relogées.
- La permanence pour le service des impôts se tient dans un local de l'hôtel de ville.

⇒ Le développement du programme ambitieux de logements pour maintenir la population à l'année : construction sur des terrains propriétés de la ville et réhabilitation des biens immobiliers existants de la commune afin de bâtir une commune plus juste et solidaire :

- 17 logements d'habitat inclusif (Maison Louis Blanc – Boulevard Louis Blanc) ont été livrés début 2025.

- 26 logements neufs (Villa Pisane – chemin des Amoureux) verront le jour fin 2025/début 2026.
- 9 logements (Villas Mistral – avenue F. Mistral) verront également le jour fin 2025/début 2026.

Ainsi, en 2026, 101 biens à loyers modérés, dont 59 nouveaux, seront gérés dans le cadre du budget « logements et patrimoine immobilier » ;

Dans un futur proche, plus de 100 autres logements seront proposés avec les programmes de la zone artisanale, de la route des plages et des Conquêtes.

Enfin, l'acquisition de biens immobiliers par l'utilisation du droit de préemption est un autre moyen permettant de développer du logement à Saint-Tropez contribuant ainsi à fixer la population à l'année.

⇒ **Le soutien en matière de santé** : création de la maison de santé, mise à disposition de logements pour le personnel de la maison de retraite les Platanes et de la maison médicale de garde, mise en place de la maison médicale de garde cette année encore.

Développement d'une marque employeur

⇒ **La poursuite des mesures sociales en faveur du personnel communal** : Renforcement du bien-être au travail et du pouvoir d'achat des agents communaux. (Mise en place des mesures sociales fortes, incluant la prise en charge d'une partie de la garantie prévoyance puis de la cotisation à la mutuelle, la revalorisation des primes annuelles, l'augmentation de la valeur faciale du ticket restaurant et de la quote-part supportée par l'employeur et la mise en place du forfait mobilités durables). Ces actions visent à améliorer les conditions de travail et à reconnaître l'engagement quotidien des agents communaux au service de la collectivité.

Modernisation de l'administration, amélioration du service rendu aux usagers et modernisation et réhabilitation des équipements municipaux.

Engagement fiscal

⇒ **La poursuite du gel des taux des taxes foncières bâties et non bâties** ; Le taux des trois taxes locales « sur les ménages » est inchangé depuis 2013.

⇒ **La majoration du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** dans le but d'augmenter la ressource propre et de participer au financement des programmes de construction de logements pour l'habitat permanent et saisonnier.

Engagement de saine gestion

⇒ **La mise en place d'un contrôle interne de gestion** : confié à la direction des finances, afin d'étudier en opportunité l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

⇒ **La poursuite du développement des recettes** :

- Politique de promotion de la marque Saint-Tropez et de ses marques annexes : signature de nouvelles licences générant de nouvelles redevances.
- Politique offensive des demandes de subventions auprès des organismes publics divers, soit gérées directement par les services de la ville soit par le prestataire de la commune, « La Banque Postale ».
- Mise en place d'une campagne de collecte de dons auprès des donateurs, sous l'égide de la fondation de France, en vue d'accroître les ressources destinées à financer les travaux de rénovation des infrastructures culturelles, (l'espace scénique et la poudrière de la Citadelle, l'espace culturel de la Renaissance et l'extension du musée de l'Annonciade).
- Poursuite de l'optimisation du produit de la taxe de séjour.

Diminution de l'endettement

⇒ **La poursuite de la politique de désendettement** : réduction de l'encours de la dette de plus de 5,6 millions d'euros sur le mandat municipal.

Programmation pluriannuelle d'investissement diversifiée

⇒ **L'adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI)** en fonction des budgets annuels et la mise en œuvre des Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour rappel, la procédure des AP/CP permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations d'investissement, rend plus aisé le suivi de la réalisation des programmes, améliore la visibilité budgétaire, et diminue massivement les reports de crédits. La sincérité et la maîtrise budgétaires s'en trouvent largement améliorées.

Le PPI prévoit environ 55 millions d'euros sur le budget principal de la commune et près de 33 millions d'euros sur les budgets annexes, soit un total de près de 88 millions d'euros de 2020 à 2026.

⇒ **Les opérations les plus importantes sur le mandat 2020 – 2026** :

- Aménagement du cœur de ville (habitat inclusif et commerces),
- Aménagement de la maison de santé,
- Aménagement de la maison de garde,
- Réhabilitation du site de la Citadelle,
- Aménagement extérieur et intérieur de la chapelle Sainte-Anne,

- Réhabilitation de l'église paroissiale,
- Aménagement du centre culturel Renaissance,
- Extension du musée de l'Annonciade,
- Désimperméabilisation des cours d'écoles,
- Aménagements du club-house et des vestiaires du tennis du centre Philippot,
- Aménagement des abords et l'intérieur de l'école de voile,
- Réhabilitation du stade des Salins,
- Création d'un skate park et d'un city stade,
- Aménagement du jardin intergénérationnel,
- Création d'un village de saisonniers,
- Poursuite de l'installation de caméras de vidéoprotection,
- Aménagement d'une piste cyclable entre Saint-Tropez et Ramatuelle,
- Réhabilitation de la crypte du cimetière,
- Equipement en Led de l'éclairage public,
- Installation de bornes électriques,
- Création de nouveaux conteneurs enterrés,
- Aménagement d'un nouvel office de tourisme,
- Réhabilitation du hangar du quai de l'Epi,
- Création de deux zmel (Pilon et Canebiers),
- Réhabilitation du quai de l'Epi,
- Renforcement des réseaux du port, (eau, assainissement, électricité, internet),
- Mise en conformité du réseau d'assainissement,
- Travaux de modernisation du parking du port.

F I N